

- **REGLEMENTATION DES MARCHES PUBLICS**
- **AVIS D'APPEL A CANDIDATURE**
 - AGENCE DE RÉGULATION DES MARCHÉS PUBLICS
- **AVIS D'APPEL D'OFFRES**
 - MINISTÈRE DE L'URBANISME ET DU LOGEMENT
 - COMMUNE RURALE DE MAKALONDI
- **AVIS D'ATTRIBUTION DÉFINITIVE**
 - DIRECTION REGIONALE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE D'AGADEV
- **PLANS PRÉVISIONNELS DE PASSATION DES MARCHÉS PUBLICS**
 - MINISTÈRE DE L'HYDRAULIQUE ET DE L'ASSAINISSEMENT
 - CONSEIL REGIONAL DE TILLABERI
 - DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE DE ZINDER
 - DIRECTION RÉGIONALE DE L'EDUCATION NATIONALE DE DOSSO
 - DIRECTION REGIONALE DE L'EDUCATION NATIONALE D'AGADEV
 - COMMUNES RURALE DE OUALELEWA



DÉCISIONS DU CRD

LE COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS





Sommaire

- REGLEMENTATION DES MARCHES PUBLICS..Pages 3-5
- AVIS D'APPEL A CANDIDATURE..... Page 6
- AVIS D'APPEL D'OFFRES Pages 7-13
- PLANS PRÉVISIONNELS DE PASSATION DES MARCHÉS PUBLICS Pages 14-27
- DÉCISIONS DU COMITÉ DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS (CRD)..... Pages 28-31



Agence de Régulation des Marchés Publics



Journal des Marchés Publics

Hebdomadaire de l'Agence de Régulation des Marchés Publics du Niger

BP : 725 - Niamey - NIGER
Tél : (00227) 20 72 35 00
Email : armp@intnet.ne
Site web : www.armp-niger.org

Directeur de Publication

M. Ibrahim Allassane

Directrice de la Rédaction

Mme Zourkaleini Zara

Comité de Rédaction

Mme Zourkaleini Zara

M. Adamou Tahirou

M. Yacouba Soumana

M. Amadou Mahaman Rabiou

M. Almoctar Mahamane

M. Maharou Habou

Conception & Impression



La Grande Imprimerie du Niger

BP: 383 Niamey - Niger

Tél. : +227 20 73 30 91

96 86 33 33

Tirage :

200 exemplaires

Abonnement/Distribution

ARMP : Tél : 20 72 35 00



ARRETE N°0240/PM/ARMP

Portant archivage des documents relatifs à la passation et l'exécution des marchés publics et des délégations de service public.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 25 novembre 2010 ;
Vu la directive n° 04/2005/CM/UEMOA du 09 décembre 2005, portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine ;
Vu la directive n° 05/2005/CM/UEMOA du 09 décembre 2005, portant contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine ;
Vu la loi n°97-021 du 30 juin 1997 sur les Archives Nationales ;
Vu la loi n° 2011-20 du 08 août 2011, déterminant l'organisation générale de l'administration civile de l'Etat et fixant ses missions ;
Vu la loi n° 2011-37 du 28 octobre 2011, portant principes généraux, contrôle et régulation des Marchés Publics et des délégations de service public au Niger ;
Vu le décret n°98-091/PRN/SGG du 06 avril 1998, portant modalités d'application de la loi n°97-021 du 30 juin 1997 sur les Archives ;
Vu le décret n° 2011-687/PRN/PM du 29 décembre 2011, portant attributions, composition, organisation et modalités de fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics et ses textes modificatifs subséquents ;
Vu le décret n° 2014-070/PRN/MF du 12 février 2014, déterminant les missions et l'organisation de la Direction Générale du Contrôle des Marchés Publics et des Engagements Financiers et fixant les attributions des Contrôleurs des Engagements Financiers et ses textes modificatifs subséquents ;
Vu le décret n° 2016-641/PRN/PM du 1er décembre 2016, portant code des marchés publics et des délégations de service public ;
Vu le décret n° 2018-495/PRN/PM du 20 juillet 2018, portant réglementation de la maîtrise d'ouvrage public déléguée au Niger ;
Vu le décret n° 2018-496/PRN/PM du 20 juillet

2018, portant code d'éthique et de déontologie des marchés publics et des délégations de service public ;

Vu le décret n° 2021-235/PRN du 03 avril 2021, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2021-238/PRN du 07 avril 2021, portant nomination des membres du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2021-286/PRN du 03 mai 2021 ;

Vu le décret n° 2021-289/PRN du 04 mai 2021, portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et des Ministres Délégués membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2021-319/PM du 11 mai 2021, précisant les attributions des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2021-344/PRN/PM du 27 mai 2021, portant organisation des Services du Premier Ministre ;

ARRETE :

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1: OBJET

Le présent arrêté a pour objet de fixer les conditions et les modalités d'archivage des documents relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics et des délégations de service public, quels que soient leur date, leur forme et leur support matériel, produits ou reçus par tout acteur agissant dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché public ou d'une délégation de service public ainsi que la durée de la conservation des dits documents.

Article 2 : CHAMP D'APPLICATION

Toutes les structures en charge de la passation et de l'exécution des marchés publics et des délégations de service public sont tenues de mettre en place un système d'archivage à l'effet d'assurer la sécurisation de tous les documents physiques ou



électroniques relatifs à cette procédure.
La conservation de ces documents doit être assurée par les autorités contractantes dans des endroits convenables, spécialement équipés contre les intempéries, les sinistres et agents destructeurs, sur des supports adaptés garantissant la sécurité des informations.

Article 3 : GESTION DES ARCHIVES

Les autorités contractantes sont tenues de mettre en place un système d'archivage permettant notamment :

- d'organiser les archives d'usage intermittents de plus de cinq (5) ans d'ancienneté et qui ne sont plus d'utilité courante dans les dépôts de préarchivage ;
- de procéder, au début de chaque année, à l'inventaire des documents détenus dans les bureaux et de proposer le transfert des documents devenus d'usage épisodique ;
- d'établir le classement des documents énumérés à l'article 7 ci-dessous ;
- d'assurer la bonne conservation des documents ;
- de préparer la transmission des documents des marchés dont les montants atteignent les seuils de passation des marchés.

Article 4 : TRANSFERT DES DOCUMENTS

Le transfert des documents produits ou reçus dans le cadre des procédures de passation et d'exécution des marchés publics et délégation de service public, à l'entité en charge de l'archivage s'effectue à la fin de chaque année.

Les documents transférés sont répertoriés dans un bordereau, vérifiés par le représentant du service des archives et le représentant du service versant avant tout classement.

Un exemplaire du bordereau doit être remis à chacune des parties

Article 5 : DUREE DE CONSERVATION DES DOCUMENTS

Les différents documents d'archives relatifs aux procédures de passation et d'exécution des marchés publics et des délégations de service public doivent être conservés selon la périodicité prévue dans le tableau ci-après :

N°	Nature de documents à conserver	Durée de la conservation	Sort du document ou du dossier au terme de la durée de conservation
1	Archives administratives (arrêtés, décisions, notes de services etc.)	10 ans	Destruction
2	Exemplaire des marchés approuvés	10 ans	Destruction

3	Plans architecturaux et études techniques	Délai illimité	Conservation
4	Offres techniques et financières des attributaires des marchés de grands travaux, de fournitures présentant une certaine complexité (dossiers techniques tout autre document relatif audit marché, de sa passation au suivi de l'exécution et les plans de récolement)	10 ans	Destruction
5	Offres techniques et financières des titulaires des marchés de fournitures et de prestation courantes (dossiers techniques, tout document entrant dans la phase de passation, d'exécution et du suivi d'exécution des marchés)	10 ans	Destruction
6	Offres techniques et financières de tous les soumissionnaires et tous les documents connexes.	10 ans	Destruction

Article 6 : CLASSEMENT DES DOCUMENTS

Les documents produits dans la procédure sont à classer selon l'ordre suivant :

• Pour les marchés publics de travaux, fournitures et services courants

Les pièces et documents suivants doivent être constitués et classés dans l'ordre suivant :

- Les PPM approuvés ;
- L'avis d'Appel d'offres (AAO) ;
- L'avis de conformité de l'entité chargée du contrôle du DAO ;
- Le support de publicité de l'AAO (journaux) ;
- La liste des soumissionnaires avec date et signature de dépôt des offres
- L'arrêté ou décision de constitution de la commission Ad hoc d'ouverture des plis ;
- Le bordereau d'envoi de la convocation des membres de la commission ;
- Liste de présence des membres de la commission Ad hoc d'ouverture des plis ;
- Le procès-verbal d'ouverture et de dépouillement des offres ;
- La liste de présence des soumissionnaires ;
- La décision du choix des experts ;
- Le bordereau d'envoi de la décision du comité d'expert ;
- La liste de présence des membres du comité des experts ;
- Les dossiers complets de proposition des soumissionnaires ;
- Le rapport d'analyse du comité des experts ;
- Les fiches d'engagement des membres de la commission, des experts et autres ;
- La liste de présence des membres de la commission à la plénière ;
- Le procès-verbal d'attribution du marché ;
- L'avis de conformité du choix de l'attributaire ;



- Le Dossier d'appel d'offres (DAO) ou les lettres d'invitation à soumissionner ;
 - Les lettres de notifications ;
 - Les procès-verbaux de réceptions ;
 - Les rapports de chantier ;
 - Le plan de récolement ;
 - Les documents de règlement des décomptes ;
 - Les garanties ;
 - Les avances ;
- Et tous autres documents en lien avec le marché.

• **Pour les marchés de prestations intellectuelles:**

- L'avis d'Appel à Manifestation d'intérêt (AMI) ;
- L'avis de conformité de l'entité chargé du contrôle de l'AMI ;
- Le support de publicité de l'AMI (journaux) ;
- La liste des soumissionnaires avec date et signature de dépôt des manifestations
- L'arrêté ou décision de constitution de la commission Ad 'hoc d'ouverture et d'évaluation des propositions ;
- Le bordereau d'envoi de la convocation des membres de la commission ;
- La liste de présence des membres de la commission Ad 'hoc d'ouverture et d'évaluation des propositions ;
- Le procès-verbal d'ouverture et de dépouillement des offres ;
- Le rapport d'évaluation des dossiers de manifestation d'intérêt ;
- La liste des soumissionnaires sélectionnés ;
- Le courrier d'information des soumissionnaires ;
- La Demande de Proposition (DP) ;
- L'avis de conformité de l'entité chargé du contrôle de la DP
- La liste des soumissionnaires avec date et signature de dépôt des offres
- L'arrêté ou décision de constitution de la commission Ad 'hoc d'ouverture des plis ;
- Le bordereau d'envoi de la convocation des membres de la commission ;
- La liste de présence des membres de la commission Ad 'hoc d'ouverture des plis ;
- Le procès-verbal d'ouverture et de dépouillement des offres ;
- La liste de présence des soumissionnaires ;
- La décision du choix des experts
- Le bordereau d'envoi de la décision du comité d'expert ;
- La liste de présence des membres du comité des experts ;
- Les dossiers complets de proposition des soumissionnaires
- Le rapport d'analyse du comité des experts ;

- Les fiches d'engagement des membres de la commission, des experts et autres ;
 - La liste de présence des membres de la commission à la plénière ;
 - Le procès-verbal d'attribution du marché ;
 - L'avis de conformité du choix de l'attributaire ;
 - Les procès-verbaux de réceptions ;
 - Les documents de règlement ;
 - Les garanties ;
 - Les avances ;
- Et tous autres documents en lien avec le marché.

Article 7 : CONSERVATION DEFINITIVE DES ARCHIVES DES MARCHES PUBLICS

Les archives des marchés publics ayant au moins trente (30) ans d'âge, appelées archives définitives ou historiques se trouvant dans toutes les structures assujetties au code des marchés publics, doivent être transférées au dépôt central d'archives définitives sous l'autorité statutaire du Directeur des Archives Nationales qui reçoit un inventaire annuel.

Article 8 : CONSULTATION

La consultation et la reproduction des archives s'effectuent à la salle de lecture des archives nationales. Les archives peuvent être consultées par toute personne intéressée conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9 : DESTRUCTION DES ARCHIVES

Les documents qui atteignent la date limite d'usage valide sont détruits. Au préalable, une liste est établie et soumise au contrôle de l'entité administrative en charge du contrôle a priori. Cette liste est également transmise pour approbation au Directeur des Archives Nationales.

CHAPITRE II : DES DISPOSITIONS FINALES

Article 10 : le Directeur de Cabinet du Premier Ministre, les Autorités Contractantes, le Secrétaire Exécutif de l'Agence de Régulation des Marchés Publics sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République du Niger.

SIGNE : LE PREMIER MINISTRE

OUHOU MOUDOU MAHAMADOU



AGENCE DE RÉGULATION DES MARCHÉS PUBLICS

AVIS A MANIFESTATION D'INTÉRÊT N°002/ARMP/2022

Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de communication sur les marchés publics et les délégations de service public qui sera financée sur fonds propres, l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) lance le présent avis à manifestation d'intérêt en vue de présélectionner les Cabinets qui seront invités à acquérir la Demande de proposition.

Le cabinet sera choisi par la méthode fondée sur la qualité technique et le coût conformément aux procédures qui seront décrites dans la Demande de Proposition.

Tout candidat intéressé par le présent avis, peut obtenir gratuitement un jeu complet du dossier de candidature au Bureau d'Ordre de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP), les jours ouvrables de 9 heures à 16 heures ou le télécharger sur les Sites Web suivants : www.armp-niger.org et www.marchespublics.ne.

Les lettres de manifestation d'intérêt rédigées en français et accompagnées des documents indiqués au dossier de présélection doivent être déposées au Bureau d'Ordre de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) **au plus tard le mardi 19 avril 2022 à 10 heures**.

L'ouverture des offres aura lieu le même jour dans la salle de réunion de l'Agence de Régulation des Marchés Publics à **11 heures**.

La liste de candidats présélectionnés sera communiquée au plus tard vingt-cinq (25) jours calendaires après la date limite de remise des candidatures.

Des renseignements complémentaires pourront être obtenus **auprès du Chef Service Passation des Marchés de l'Agence de Régulation des Marchés Publics les jours ouvrables de 9 heures à 16 heures à l'adresse suivante :**

**394 Rue du Plateau PI 18
BP : 725 Niamey-Niger
Tél : (00227) 20 72 35 00
Fax : (00227) 20 72 59 81
Web : www.armp-niger.org
E-mail : armp@intnet.ne**

Le Secrétaire Exécutif



MINISTÈRE DE L'URBANISME ET DU LOGEMENT

AVIS D'APPEL D'OFFRES N°008/2022/MUL/SG/DGUPL/DMP-DSP

1. Le présent avis d'appel d'offres fait suite au plan prévisionnel de passation de marchés publics de l'année 2022 publié sur le SIGMAP et dans les colonnes du Sahel-Quotidien N°10291 du mardi 15 mars 2022.
2. Le Ministère de l'Urbanisme et du Logement dispose des fonds sur le Budget National, afin de financer les Travaux d'Aménagement par pavage de la voie d'accès au Conseil d'Etat et la Cour des Comptes et à l'intention d'utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements au titre du présent Marché.
3. Le Ministère de l'Urbanisme et du Logement sollicite des offres fermées de la part des candidats éligibles et répondant aux qualifications requises pour réaliser travaux suivants : Travaux d'Aménagement par pavage de la voie d'accès au Conseil d'Etat et la Cour des Comptes constitués en lot unique.
4. La passation du marché sera conduite par appel d'offres ouvert national tel que défini dans le Code des Marchés publics aux articles 28 à 39, et ouvert à tous les candidats éligibles.
5. Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations auprès du Ministère de l'Urbanisme et du Logement, Direction des Marchés Publics et des Délégations de Service Public, Place Nelson Mandela, BP: 502-Niamey (Niger); Tél. : (00227) 20 20 35 22; Fax: (227) 20 72 54 64- Email: muhdfp@intnet.ne et prendre connaissance des documents d'Appel d'Offres à l'adresse mentionnée ci-après : Direction des Marchés Publics et des Délégations de Service Public, Place Nelson Mandela, BP: 502-Niamey (Niger); Tél. : (00227) 20 20 35 22; Fax: (227) 20 72 54 64, de **8 heures à 17 heures** .
6. Les exigences en matière de qualifications sont telles que spécifiées dans le DPAO.
7. Les candidats intéressés peuvent consulter gratuitement le dossier d'Appel d'offres complet ou le retirer à titre onéreux contre paiement d'une somme non remboursable de deux cent mille (200 000) francs CFA à l'adresse mentionnée ci-après : **Direction des Marchés Publics et des Délégations de Service Public, Place Nelson Mandela, BP : 502-Niamey (Niger); Tél. : (00227) 20 20 35 22; Fax: (227) 20 72 54 64**. La méthode de paiement sera en espèces ou par chèque bancaire. Le Dossier d'Appel d'offres sera adressé par poste aérienne pour l'étranger et la poste normale ou l'acheminement à domicile localement.
8. Les offres devront être soumises à l'adresse ci-après : **Direction des Marchés Publics et des Délégations de Service Public, Place Nelson Mandela, BP: 502-Niamey (Niger); Tél. : (00227) 20 20 35 22; Fax: (227) 20 72 54 64** au plus tard le lundi 02 mai 2022 à 10 heures. Les offres remises en retard ne seront pas acceptées.
9. Les offres doivent comprendre une garantie de soumission ou un chèque certifié d'un montant de trois millions cinq cent mille (3.500.000) F CFA.
10. Les candidats resteront engagés par leur offre pendant une période de cent vingt (120) jours à compter de la date limite du dépôt des offres comme spécifiées au point 19.1 des IC et au DPAO.
11. Les offres seront ouvertes en présence des soumissionnaires qui le souhaitent ou de leurs représentants dûment mandatés à l'ouverture des plis au plus tard le lundi 02 mai 2022 à 10 heures à l'adresse suivante: Salle de réunion du Ministère de l'Urbanisme et du Logement, 1er étage, 2ème porte, couloir de l'aile droite.
12. Par décision motivée, l'Administration se réserve le droit de ne donner aucune suite à tout ou partie du présent Appel d'Offres.

Le Secrétaire Général



MINISTÈRE DE L'URBANISME ET DU LOGEMENT

AVIS D'APPEL D'OFFRES N°009/2022/MUL/SG/DGAC/DMP-DSP

1. Le présent avis d'appel d'offres fait suite au plan prévisionnel de passation de marchés publics de l'année 2022 publié sur le site de SIGMAP et dans les colonnes du Sahel-Quotidien N°10275 du mardi 15 février 2022.
2. Le Ministère de l'Urbanisme et du Logement dispose des fonds sur le Budget National, afin de financer les Travaux de réhabilitation et Extension des bureaux de l'IGNN, et à l'intention d'utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements au titre du présent Marché.
3. Le Ministère de l'Urbanisme et du Logement sollicite des offres fermées de la part des candidats éligibles et répondant aux qualifications requises pour réaliser travaux suivants :
Les travaux, en lot unique, consistent à la construction des ouvrages suivants :
 - a. Un Centre de Calcul ;
 - b. Une Salle de Réunion ;
4. La passation du marché sera conduite par appel d'offres ouvert national tel que défini dans le Code des Marchés publics aux articles 28 à 39, et ouvert à tous les candidats éligibles.
5. Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations auprès du **Ministère de l'Urbanisme et du Logement, Direction des Marchés Publics et des Délégations de Service Public, Place Nelson Mandela, BP: 502-Niamey (Niger); Tél. : (00227) 20 20 35 22; Fax: (227) 20 72 54 64- Email: muhdfp@intnet.ne** et prendre connaissance des documents d'Appel d'Offres à l'adresse mentionnée ci-après :
Direction des Marchés Publics et des Délégations de Service Public, Place Nelson Mandela, BP: 502-Niamey (Niger); Tél. : (00227) 20 20 35 22; Fax: (227) 20 72 54 64, de **8 heures à 17 heures** .
6. Les exigences en matière de qualifications sont telles que spécifiées dans le DPAO.
7. Les candidats intéressés peuvent consulter gratuitement le dossier d'Appel d'offres complet ou le retirer à titre onéreux contre paiement d'une somme non remboursable de **deux cent mille (200 000) francs CFA** à l'adresse mentionnée ci-après : **Direction des Marchés Publics et des Délégations de Service Public, Place Nelson Mandela, BP: 502-Niamey (Niger); Tél. : (00227) 20 20 35 22; Fax: (227) 20 72 54 64**. La méthode de paiement sera en espèces ou par chèque bancaire. Le Dossier d'Appel d'offres sera adressé par poste aérienne pour l'étranger et la poste normale ou l'acheminement à domicile localement.
8. Les offres devront être soumises à l'adresse ci-après : **Direction des Marchés Publics et des Délégations de Service Public, Place Nelson Mandela, BP : 502-Niamey (Niger); Tél. : (00227) 20 20 35 22; Fax: (227) 20 72 54 64 au plus tard le vendredi 06 mai 2022 à 10 heures**. Les offres remises en retard ne seront pas acceptées.
9. Les offres doivent comprendre une garantie de soumission, d'un montant de **quatre millions cinq cent mille (4 500 000) francs CFA** ou un chèque certifié d'un montant équivalent.
10. Les candidats resteront engagés par leur offre pendant une période de cent vingt (120) jours à compter de la date limite du dépôt des offres comme spécifiées au point 19.1 des IC et au DPAO.
11. Les offres seront ouvertes en présence des soumissionnaires qui le souhaitent ou de leurs représentants dûment mandatés à l'ouverture des plis le **vendredi 06 mai à 10 heures** à l'adresse suivante : Salle de réunion du Ministère de l'Urbanisme et du Logement, 1er étage, 2ème porte, couloir de l'aile droite.
12. Par décision motivée, l'Administration se réserve le droit de ne donner aucune suite à tout ou partie du présent Appel d'Offres.

Le Secrétaire Général



COMMUNE RURALE DE MAKALONDI

APPEL D'OFFRES NATIONAL N° 02/2022/CR MAKALONDI

CONSTRUCTION D'UN CSI DE TYPE1 A KANKANI dans la commune rurale de MAKALONDI

1. Cet Avis d'appel d'offres fait suite à l'Avis Général de Passation des Marchés paru dans le journal de l'ARMP N° : N° 427 du 21 au 27 février 2022
2. La Commune Rurale de Makalondi a signé, avec le **Projet 3 Frontières**, une convention de financement des projets de développement dans la commune. Une partie des sommes accordées au titre de cette convention sera utilisée pour effectuer des paiements au titre du marché des travaux de construction d'un Centre de Santé Intégré de Type I à Kankani dans la Commune Rurale de Makalondi.
3. Le Maire de la Commune Rurale de Makalondi sollicite des offres fermées de la part de candidats éligibles et répondant aux qualifications requises pour réaliser les travaux suivants de construction d'un Centre de Santé Intégré de Type I à Kankani.
4. La passation du Marché sera conduite par Appel d'offres ouvert tel que défini dans le Code des Marchés publics aux articles 30 à 39 du code des marchés publics et des délégations de service public, et ouvert à tous les candidats éligibles.
5. Les soumissionnaires intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires et consulter le dossier d'Appel d'Offres (DAO) auprès de la Mairie de Makalondi.
6. Les exigences en matière de qualifications sont la fourniture par le soumissionnaire des pièces suivantes:
 - a) Certificat d'agrément national : **Option BTP (2^{ème} catégorie et plus)**.
 - b) Attestation de Régularité Fiscale (ARF),
 - c) Attestation de non exclusion de la commande publique datant de moins de six (6) mois ;Voir le DPAO pour les informations détaillées.
7. Les candidats intéressés peuvent consulter gratuitement le dossier d'Appel d'offres complet ou le retirer à titre onéreux contre paiement d'une somme non remboursable de **Cent mille (100 000) FCFA** auprès de la Commune Rurale de Makalondi. La méthode de paiement : le paiement sera fait par versement en espèce auprès du receveur municipal
8. Les offres devront être soumises à l'adresse ci-après : Commune de Makalondi **au plus tard le 06 mai 2022 à 10 heures 00 minute**. Les offres remises en retard ne seront pas acceptées.
9. Les offres doivent comprendre une garantie de soumission, d'un montant égal à 2% du montant de l'offre.
10. Les candidats resteront engagés par leur offre pendant une période de cent vingt (120) jours, à compter de la date limite du dépôt des offres comme spécifié au point 19.1 des IC et au DPAO.
11. Les offres seront ouvertes en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent assister à l'ouverture des plis le **06 mai 2022 à 10 heures 00 minute** à l'adresse suivante : Salle de réunion de la Commune Rurale.

Le Maire de Makalondi



AVIS D'ATTRIBUTION DÉFINITIVE



DIRECTION REGIONALE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE D'AGADEZ

AVIS D'ATTRIBUTION DEFINITIVE N°001/DRET/FP/AZ

Structure : DIRECTION REGIONAL DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Source de financement : FONDS COMMUN SECTORIEL DE L'EDUCATION (FCSE)

Mode de passation de marché : DEMANDE DE COTATION

Reference du marché : N°001/DRET/FP/AZ/2021/FCSE/DC

Objet du marché : TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX ATTELIERS AU CET D'AGADEZ

Date de notification aux soumissionnaires : le 20/09/2021

N° Lot 01	Noms des Soumissionnaires	Montant proposé	Délais d'exécution	Observations (motif rejet/attribution)
Unique	Hassan Amadou Ado	31 991 334	90 jours	RETENU (Offre conforme et Classée 1ere)
Unique	Ismaril Tchihamassen	33 568 076	90 jours	Offre hors enveloppe
Unique	Entreprise GTI	34 945 258	90 jours	Offre hors enveloppe

AVIS D'ATTRIBUTION DEFINITIVE N°002/FCSE/2021/DRET/FP/AZ

Structure : DIRECTION REGIONAL DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Source de financement : FONDS COMMUN SECTORIEL DE L'EDUCATION (FCSE)

Mode de passation de marché : APPEL D'OFFRE NATIONAL

Reference du marché : N°002/FCSE/2021/DRET/FP/AZ

Objet du marché : TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET D'EQUIPEMENT DE TROIS (3) SALLES DE CLASSE AU CENTRE DE FORMATION AUX METIERS (CFM) D'AGADEZ ET DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET D'EQUIPEMENT DE DEUX (2) SALLES DE CLASSE AU COLLEGE D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE (CET) D'AGADEZ

LOT : N°1 TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET D'EQUIPEMENT DE TROIS (3) SALLES DE CLASSE AU CENTRE DE FORMATION AUX METIERS (CFM) D'AGADEZ

Date de notification aux soumissionnaires : le 12/11/2021

N° Lot 01	Noms des Soumissionnaires	Montant proposé	Délais d'exécution	Observations (motif rejet/attribution)
LOT N°1	Entreprise GTI	38 976 057 F CFA TTC	3 MOIS	RETENU (Offre conforme et Classée 1 ^{eme})
LOT N°1	ENTREPRISE Hassan Amadou Ado RCCM-NI-2012-A BP : 101 AZ TEL : 96 98 44 57	40 034 091 F CFA TTC	3 MOIS	NON RETENU (Offre conforme et Classée 2 ^{eme})
LOT N°1	Entreprise Warzagane Islaman	41 313 204 F CFA TTC	3 MOIS	NON RETENU POUR LA NON CONFORMITE DE L'ARF ET DE L'ARMP
LOT N°1	Entreprise WAANA	41 726 683 F CFA TTC	3 MOIS	NON RETENU POUR LA NON CONFORMITE DE L'ARF ET DE L'ARMP



AVIS D'ATTRIBUTION DÉFINITIVE



DIRECTION REGIONALE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE D'AGADEZ

AVIS D'ATTRIBUTION DEFINITIVE N°003/FCSE/2021/DRET/FP/AZ

Structure : DIRECTION REGIONAL DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Source de financement : FONDS COMMUN SECTORIEL DE L'EDUCATION (FCSE)

Mode de passation de marché : APPEL D'OFFRE NATIONAL

Reference du marché : N°003/FCSE/2021/DRET/FP/AZ

Objet du marché : TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET D'EQUIPEMENT DE TROIS (3) SALLES DE CLASSE AU CENTRE DE FORMATION AUX METIERS (CFM) D'AGADEZ ET DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET D'EQUIPEMENT DE DEUX (2) SALLES DE CLASSE AU COLLEGE D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE (CET) D'AGADEZ

LOT : N°1 TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET D'EQUIPEMENT DE DEUX (2) SALLES DE CLASSE AU COLLEGE D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE (CET) D'AGADEZ

Date de notification aux soumissionnaires : le 12/11/2021

N° Lot 01	Noms des Soumissionnaires	Montant proposé	Délais d'exécution	Observations (motif rejet/attribution)
LOT N°1	Entreprise GTI	26 264 755 F CFA TTC	3 MOIS	(Offre conforme et Classée 2eme)
LOT N°1	ENTREPRISE Hassan Amadou Ado RCCM-NI-2012-A BP : 101 AZ TEL : 96 98 44 57	26 007 478 F CFA TTC	3 MOIS	RETENU (Offre conforme et Classée 1eme)
LOT N°1	Entreprise Warzagane Islaman	27 542 136 F CFA TTC	3 MOIS	NON RETENU POUR LA NON CONFORMITE DE L'ARF ET DE L'ARMP
LOT N°1	Entreprise WAANA	27 817 789 F CFA TTC	3 MOIS	NON RETENU POUR LA NON CONFORMITE DE L'ARF ET DE L'ARMP

AVIS D'ATTRIBUTION DEFINITIVE N°005/FCSE/2021/DRET/FP/AZ

Structure : DIRECTION REGIONAL DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Source de financement : FONDS COMMUN SECTORIEL POUR L'EDUCATION (FCSE)

Mode de passation de marché : APPEL D'OFFRES NATIONAL

Reference du marché : N°005/DRET/2021/FCSE/FP/AZ

Objet du marché : ACQUISITION DE LA MATIERE D'ŒUVRE POUR LES CFM, DE MATERIELS ET OUTILLAGES TECHNIQUES POUR LES CFM ET CET ET DE LA ATIERE D'ŒUVRE POUR LES CFM PILOTES DE LA REGION D'AGADEZ

LOT N°2 : Acquisition de matériels et outillages techniques pour les CFM et CET de la Région d'Agadez

Date de notification aux soumissionnaires : le 30/11/2021

N° Lot 01	Noms des Soumissionnaires	Montant proposé	Délais d'exécution	Observations (motif rejet/attribution)
Lot N° 2	Hassan Amadou Ado RCCM-NI-2012-A BP : 101 AZ TEL : 96 98 44 57	28 781 340 F CFA TTC	60 jours	RETENUE L'entreprise HAA est première au classement, mais aussi première et la seule a atteindre au classement des offres évaluée du présent lot.
Lot N° 2	ETS MANDJE RCCM-NI-NIA-2013-A-2967 TEL : 96 47 96 95.	22 144 889 F CFA TTC	15 jours	Non Retenue Pour le non fourniture de la ligne de crédit et des spécifications techniques.



AVIS D'ATTRIBUTION DÉFINITIVE



DIRECTION REGIONALE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE D'AGADEZ

AVIS D'ATTRIBUTION DEFINITIVE N°004/FCSE/2021/DRET/FP/AZ

Structure : DIRECTION REGIONAL DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Source de financement : FONDS COMMUN SECTORIEL POUR L'EDUCATION (FCSE)

Mode de passation de marché : APPEL D'OFFRES NATIONAL

Reference du marché : N°004/DRET/2021/FCSE/FP/AZ

Objet du marché : ACQUISITION DE LA MATIERE D'ŒUVRE POUR LES CFM, DE MATERIELS ET OUTILLAGES TECHNIQUES POUR LES CFM ET CET ET DE LA ATIERE D'ŒUVRE POUR LES CFM PILOTES DE LA REGION D'AGADEZ

LOT N°1 : Acquisition de la matière d'œuvre pour les CFM

Date de notification aux soumissionnaires : le 30/11/2021

N° Lot 01	Noms des Soumissionnaires	Montant proposé	Délais d'exécution	Observations (motif rejet/attribution)
Lot N° 1	Hassan Amadou Ado RCCM-NI-2012-A BP : 101 AZ TEL : 96 98 44 57	28 428 029 F CFA TTC	60 jours	NON RETENUE L'entreprise HAA est première au classement, mais aussi première et seule au lot N° 2 ne pouvant pas être attributaire de plus d'un lot comme indiqué à l'article 32.5 des IC ; la commission a proposé Hassan Amadou Ado attributaire du lot 2 avec un montant supérieur à celui du lot 1
Lot N° 1	Aboubacar Hassane BTP/ Commerce General A.0053/ RCCM/2004/AZ TEL : 96 49 73 51	29 504 622 F CFA TTC	15 jours	OFFRE RETENUE
Lot N° 1	Amada Ibrahim NIF : 23542/S TEL : 96 98 46 30	33 743 640 F CFA TTC	20 jours	Non Retenue Offre hors enveloppe, et le niveau d'expérience technique n'atteigne pas les 35% exigés

AVIS D'ATTRIBUTION DEFINITIVE N°006/FCSE/2021/DRET/FP/AZ

Structure : DIRECTION REGIONAL DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Source de financement : FONDS COMMUN SECTORIEL POUR L'EDUCATION (FCSE)

Mode de passation de marché : APPEL D'OFFRES NATIONAL

Reference du marché : N°006/DRET/2021/FCSE/FP/AZ

Objet du marché : ACQUISITION DE LA MATIERE D'ŒUVRE POUR LES CFM, DE MATERIELS ET OUTILLAGES TECHNIQUES POUR LES CFM ET CET ET DE LA ATIERE D'ŒUVRE POUR LES CFM PILOTES DE LA REGION D'AGADEZ

LOT N°3 : Acquisition de matière d'œuvre pour les CFM pilotes de la Région d'Agadez

Date de notification aux soumissionnaires : le 30/11/2021

N° Lot 01	Noms des Soumissionnaires	Montant proposé	Délais d'exécution	Observations (motif rejet/attribution)
Lot N° 3	Hassan Amadou Ado RCCM-NI-2012-A BP : 101 AZ TEL : 96 98 44 57	5 397 007 F CFA TTC	30 jours	NON RETENUE L'entreprise HAA est première au classement, mais déjà elle est attributaire du lot 2 et ne pouvant pas être attributaire de plus d'un lot comme indiqué à l'article 32.5 des IC.
Lot N° 3	Amada Ibrahim NIF : 23542/S TEL : 96 98 46 30	5 958 568 F CFA TTC	20 jours	Retenue L'offre est deuxième au classement, la première étant évincé donc elle devint première.



AVIS D'ATTRIBUTION DÉFINITIVE



DIRECTION REGIONALE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE D'AGADEZ

AVIS D'ATTRIBUTION DEFINITIVE N°007/FCSE/2021/DRET/FP/AZ

Structure : DIRECTION REGIONAL DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Source de financement : FONDS COMMUN SECTORIEL POUR L'EDUCATION (FCSE)

Mode de passation de marché : DEMANDE DE COTATION

Reference du marché : contrat N°007/DRET/FP/AZ/2021/FCSE/DC

Objet du marché : FOURNITURE DE LA PAUSEN CAFE ET DEJEUNER DES ATELIERS DE FORMATION DES FORMATEURS EN ELECTRICITE AUTO, EN DESSIN TECHNIQUE, EN PEDAGOGIE ET DE RENFORCEMENT DE COMPETENCES DES CONSEILLERS PEDAGOGIQUES.

Date de notification aux soumissionnaires : le 10/12/2021

N° Lot 01	Noms des Soumissionnaires	Montant proposé	Délais d'exécution	Observations (motif rejet/attribution)
1	ENTREPRISE LAWALI IBRAHIM SALIFOU	3 562 000 F CFA TTC	30 JOURS	Offre conforme et Classée 1ère)
2	BOUBACAR IBRAHIM (Entreprise I.B.A NOOR TRAVAUX ET SERVICES)	3 692 300 F CFA TTC	30 JOURS	Offre conforme et Classée 2ème)
3	ENTREPRISE CHAIBOU OUSSEINI	4 213 500 F CFA TTC	30 JOURS	Offre inéligible pour non fourniture du registre du commerce, d'ARF et attestation de non exclusion de la commande publique

AVIS D'ATTRIBUTION DEFINITIVE N°008/FCSE/2021/DRET/FP/AZ

Structure : DIRECTION REGIONAL DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Source de financement : FONDS COMMUN SECTORIEL POUR L'EDUCATION (FCSE)

Mode de passation de marché : DEMANDE DE COTATION

Reference du marché : contrat N°008/DRET/FP/AZ/2021/FCSE/DC

Objet du marché : FOURNITURE DE LA PAUSEN CAFE ET DEJEUNER DES ATELIERS DE FORMATION DES CHEFS D'ETABLISSEMENTS DANS LA GESTION DES CENTRES ET LES ATELIERS DE COLLECTE DES DONNEES POUR L'ELABORATION DE L'ANNUAIRE REGIONAL DE LA DRET/FP/AZ

Date de notification aux soumissionnaires : le 24/12/2021

N° Lot 01	Noms des Soumissionnaires	Montant proposé	Délais d'exécution	Observations (motif rejet/attribution)
1	LA JOUVENCE/MOURTALA MAMANE	2 019 789 F CFA TTC	15 JOURS	Offre conforme et Classée 1ère)
2	ETS SHUKURA	2 403 800 F CFA TTC	15 JOURS	Offre non éligible pour non fourniture de registre du commerce, d'ARF, d'attestation de non exclusion de la commande publique.
3	ABDOUL AZIZ MAIGARI RESTAURANT TIDENE	2 493 764 F CFA TTC	15 JOURS	Offre non éligible pour non fourniture de registre du commerce, d'ARF, d'attestation de non exclusion de la commande publique.



PLAN PRÉVISIONNEL



MINISTÈRE DE L'HYDRAULIQUE ET DE L'ASSAINISSEMENT (ADDITIF N°1)

Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2022

DONNEES SUR LA

Réf. No. (1)	Objet du marché	PRM	GENERALITES			DOSSIERS
			Mode de passation du marché (3)	Montant Estimatif (Francs CFA) (4)	Accord DGCMP pour MNED (5)	Date de l'envoi du projet de DAO à la DGCMP ou au CF (6)
1	Réalisation de deux (02) PEA à Kogoua Malan Fadjimi et Gadori dans la commune de Mainé Soroa	SG	Entente Directe avec mise en concurrence	PM	Lettre n°000244/MF/ DGCMP/OBDCMP/ DU 17/02/2022	-
2	Réhabilitation d'une (01) AEP à Goudoumaria dans la commune de Goudoumaria	SG	Entente Directe avec mise en concurrence	PM	Lettre n°000244/MF/ DGCMP/OBDCMP/ DU 17/02/2022	-
3	Réhabilitation de deux (02) SPP à Argoram et Messa 2 dans les communes de Gueskerou et Chetimari	SG	Entente Directe avec mise en concurrence	PM	Lettre n°000244/MF/ DGCMP/OBDCMP/ DU 17/02/2022	-
4	Réhabilitation de cinq (05) PCP à Nguelfelandi, Daba, Nguelchamame, Nguelichip et Koro dans les communes de Goudoumaria et Toumour	SG	Entente Directe avec mise en concurrence	PM	Lettre n°000244/MF/ DGCMP/OBDCMP/ DU 17/02/2022	-
5	Réhabilitation de cinq (05) PCP à Labada, Nouma Klatarchi et Tina, Soukour dans la commune de Ngourti	SG	Entente Directe avec mise en concurrence	PM	Lettre n°000244/MF/ DGCMP/OBDCMP/ DU 17/02/2022	-
6	Réalisation de deux (02) mini AEP simples à Kilakam et Kousseri Kolta dans la commune de Goudoumaria	SG	Entente Directe avec mise en concurrence	PM	Lettre n°000244/MF/ DGCMP/OBDCMP/ DU 17/02/2022	-
7	Réalisation de trois (03) PEA à Kassoulwa, Saléri, Dolérou dans les communes de Foulatari et Nguelbeli	SG	Entente Directe avec mise en concurrence	PM	Lettre n°000244/MF/ DGCMP/OBDCMP/ DU 17/02/2022	-
8	Réalisation de deux (02) SPP à Nguel Malam Barma et Guideram dans les communes de Goudoumaria et Ngourti	SG	Entente Directe avec mise en concurrence	PM	Lettre n°000244/MF/ DGCMP/OBDCMP/ DU 17/02/2022	-
9	Optimisation d'une (01) Mini AEP à Egawan dans la commune de Tassara	SG	Entente Directe avec mise en concurrence	PM	Lettre n°000243/MF/ DGCMP/OBDCMP/ DU 17/02/2022	-
10	Optimisation d'une (01) Mini AEP à Aouguissis dans la commune de Tassara	SG	Entente Directe avec mise en concurrence	PM	Lettre n°000243/MF/ DGCMP/OBDCMP/ DU 17/02/2022	-
11	Réalisation d'une (01) mini AEP Multi villages à Ganganora, Banoukoarey, Balleybangou et Dosso bongou dans les communes de Dargol, Téra	SG	Entente Directe avec mise en concurrence	PM	Lettre n°000245/MF/ DGCMP/OBDCMP/ DU 17/02/2022	-
12	Réhabilitation d'une (01) mini AEP et réalisation d'une (01) Mini AEP simple avec construction d'un réservoir à Mari et Tigodarat dans la commune de Bankilaré	SG	Entente Directe avec mise en concurrence	PM	Lettre n°000245/MF/ DGCMP/OBDCMP/ DU 17/02/2022	-
13	Réalisation d'une (01) Mini AEP simple à Bankilaré dans la commune de Bankilaré	SG	Entente Directe avec mise en concurrence	PM	Lettre n°000245/MF/ DGCMP/OBDCMP/ DU 17/02/2022	-
14	Réalisation d'une (01) Mini AEP simple à Youri dans la commune de Youri	SG	Entente Directe avec mise en concurrence	PM	Lettre n°000245/MF/ DGCMP/OBDCMP/ DU 17/02/2022	-
15	Réalisation d'une (01) SPP et Réhabilitation d'une (01) mini AEP à Assirga et Amarsingué	SG	Entente Directe avec mise en concurrence	PM	Lettre n°000245/MF/ DGCMP/OBDCMP/ DU 17/02/2022	-
16	Réalisation d'une (01) Mini AEP simple à Zori Bangou dans la commune de Kollo	SG	Entente Directe avec mise en concurrence	PM	Lettre n°000245/MF/ DGCMP/OBDCMP/ DU 17/02/2022	-
17	Réalisation d'une (01) mini AEP Multi villages à Aléla, Kordongo, Gachia, commune de Sanam, département d'Abala	SG	Entente Directe avec mise en concurrence	PM	Lettre n°000245/MF/ DGCMP/OBDCMP/ DU 17/02/2022	-
18	"Optimisation de deux (02) mini AEP et d'une (01) SPP à Mazababou et Tagalat dans la commune d'Ingal"	SG	Appel d'Offres Restreint	PM	Lettre n°000242/MF/ DGCMP/OBDCMP/ DU 17/02/2022	28/02/2022
19	Réalisation de quatre (04) Forages équipés de Pompe à Motricité Humaine à Ekinawen, Iféwerhamene, Wadata et Djami Djami dans la commune d'Aderbisnat	SG	Appel d'Offres Restreint	PM	Lettre n°000242/MF/ DGCMP/OBDCMP/ DU 17/02/2022	28/02/2022
20	"Optimisation d'une (01) mini AEP à Iferouâne dans la commune d'Iferouâne et d'une (01) SPP à Tchitintaghat dans la commune Danet,"	SG	Appel d'Offres Restreint	PM	Lettre n°000242/MF/ DGCMP/OBDCMP/ DU 17/02/2022	28/02/2022



PLAN PRÉVISIONNEL



MINISTÈRE DE L'HYDRAULIQUE ET DE L'ASSAINISSEMENT (ADDITIF N° 1)

Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2022

PASSATION DES MARCHES

D'APPEL D'OFFRES			EVALUATION DES OFFRES		EXECUTION			
Date de réception avis de la DGCMF ou du CF (7)	Date d'invitation à Soumission (9)	Date ouverture des offres (10)	Fin évaluation (11)	Date de réception avis DGCMF ou CF (12)	Date de signature du contact (14)	Date d'approbation par le CMP/CF et engagement Comptable (15)	Délai d'exécution (16)	Source de Financement (17)
-	25/02/2022	10/03/2022	13/03/2022	21/03/2022	25/03/2022	30/03/2022	3 Mois	MCF/PROSEHA
-	25/02/2022	10/03/2022	13/03/2022	21/03/2022	25/03/2022	30/03/2022	3 Mois	MCF/PROSEHA
-	25/02/2022	10/03/2022	13/03/2022	21/03/2022	25/03/2022	30/03/2022	3 Mois	MCF/PROSEHA
-	25/02/2022	10/03/2022	13/03/2022	21/03/2022	25/03/2022	30/03/2022	3 Mois	MCF/PROSEHA
-	25/02/2022	10/03/2022	13/03/2022	21/03/2022	25/03/2022	30/03/2022	3 Mois	MCF/PROSEHA
-	25/02/2022	10/03/2022	13/03/2022	21/03/2022	25/03/2022	30/03/2022	3 Mois	MCF/PROSEHA
-	25/02/2022	10/03/2022	13/03/2022	21/03/2022	25/03/2022	30/03/2022	3 Mois	MCF/PROSEHA
-	25/02/2022	10/03/2022	13/03/2022	21/03/2022	25/03/2022	30/03/2022	3 Mois	MCF/PROSEHA
-	25/02/2022	10/03/2022	13/03/2022	21/03/2022	25/03/2022	30/03/2022	3 Mois	MCF/PROSEHA
-	25/02/2022	10/03/2022	13/03/2022	21/03/2022	25/03/2022	30/03/2022	3 Mois	MCF/PROSEHA
-	25/02/2022	10/03/2022	13/03/2022	21/03/2022	25/03/2022	30/03/2022	3 Mois	MCF/PROSEHA
-	25/02/2022	10/03/2022	13/03/2022	21/03/2022	25/03/2022	30/03/2022	3 Mois	MCF/PROSEHA
-	25/02/2022	10/03/2022	13/03/2022	21/03/2022	25/03/2022	30/03/2022	3 Mois	MCF/PROSEHA
-	25/02/2022	10/03/2022	13/03/2022	21/03/2022	25/03/2022	30/03/2022	3 Mois	MCF/PROSEHA
-	25/02/2022	10/03/2022	13/03/2022	21/03/2022	25/03/2022	30/03/2022	3 Mois	MCF/PROSEHA
-	25/02/2022	10/03/2022	13/03/2022	21/03/2022	25/03/2022	30/03/2022	3 Mois	MCF/PROSEHA
-	25/02/2022	10/03/2022	13/03/2022	21/03/2022	25/03/2022	30/03/2022	3 Mois	MCF/PROSEHA
-	25/02/2022	10/03/2022	13/03/2022	21/03/2022	25/03/2022	30/03/2022	3 Mois	MCF/PROSEHA
07/03/2022	07/03/2022	17/03/2022	22/03/2022	30/03/2022	02/04/2022	09/04/2022	3 Mois	MCF/PROSEHA
07/03/2022	07/03/2022	17/03/2022	22/03/2022	30/03/2022	02/04/2022	09/04/2022	3 Mois	MCF/PROSEHA
07/03/2022	07/03/2022	17/03/2022	22/03/2022	30/03/2022	02/04/2022	09/04/2022	3 Mois	MCF/PROSEHA



PLAN PRÉVISIONNEL



MINISTÈRE DE L'HYDRAULIQUE ET DE L'ASSAINISSEMENT (ADDITIF N°1)

Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2022

(Suite 1)

DONNEES SUR LA

Réf. No. (1)	Objet du marché	PRM	GENERALITES			DOSSIERS
			Mode de passation du marché (3)	Montant Estimatif (Francs CFA) (4)	Accord DGCMP pour MNED (5)	Date de l'envoi du projet de DAO à la DGCMP ou au CF (6)
21	"Réalisation de neuf (9) forages à Aire de Pompon Aissa, Atoukouroum, Kaoura N'gohe, Aire de Gadoudhé, Aire de Billé Koho, Aire de Djoulkoy et Harikanassou, Yeni,, Tombokirey dans les communes de Matankari, Dan Kassari, Yelou, Fabidji, Birni N'gaouré et Harikanassou"	SG	Appel d'Offres Restreint	PM	Lettre n°000238/MF/DGCMP/OB/DCMP/ DU 17/02/2022	28/02/2022
22	Réalisation de deux (02) SPP à Aire de Pompon Aissa, et Atoukouroum dans les communes de Dankassari et à Matankari	SG	Appel d'Offres Restreint	PM	Lettre n°000238/MF/DGCMP/OB/DCMP/ DU 17/02/2022	28/02/2022
23	Réalisation de trois (03) SPP à Aire de Gadoudhé, Aire de Billé Koho et Aire de Djoulkoy dans les communes de Fabidji et à Birni N'gaouré	SG	Appel d'Offres Restreint	PM	Lettre n°000238/MF/DGCMP/OB/DCMP/ DU 17/02/2022	28/02/2022
24	Réhabilitation/Optimisation de deux (02) mini AEP à Yeni et Harikanassou, dans la commune de Harikanassou	SG	Appel d'Offres Restreint	PM	Lettre n°000238/MF/DGCMP/OB/DCMP/ DU 17/02/2022	28/02/2022
25	Réhabilitation/Optimisation de quatre (04) mini AEP à N'guidey, Kaoura N'gohé, Tombokirey et Sabongari dans les communes de Dosso et à Yelou	SG	Appel d'Offres Restreint	PM	Lettre n°000238/MF/DGCMP/OB/DCMP/ DU 17/02/2022	28/02/2022
26	Réalisation de trois (3) puits cimentés à Angoual GArka, Guieza et Angoual Daoura dans les communes de Kara Kara et Dioundiou	SG	Appel d'Offres Restreint	PM	Lettre n°000238/MF/DGCMP/OB/DCMP/ DU 17/02/2022	28/02/2022
27	Réalisation de deux Mini-AEP simples à Sirfi Dey et Mamoudou Koara dans les communes de Gorou Bankassam et Kargui Bangou	SG	Appel d'Offres Restreint	PM	Lettre n°000238/MF/DGCMP/OB/DCMP/ DU 17/02/2022	28/02/2022
28	Réalisation de deux (02) puits cimentés pastoraux à Falaley et Dabaga dans les communes de Matankari et à Dogondoutchi	SG	Appel d'Offres Restreint	PM	Lettre n°000238/MF/DGCMP/OB/DCMP/ DU 17/02/2022	28/02/2022
29	Réalisation de deux (02) puits cimentés pastoraux à Dabaga Akoara et Doubalma dans la commune Dogondoutchi	SG	Appel d'Offres Restreint	PM	Lettre n°000238/MF/DGCMP/OB/DCMP/ DU 17/02/2022	28/02/2022
30	"Réalisation de deux (2) puits cimentés pastoraux à l'Axe de Transhumance Illadé et Plateau Kala Paté dans les communes de Birni N'Gaouré et à N'Gonga "	SG	Appel d'Offres Restreint	PM	Lettre n°000238/MF/DGCMP/OB/DCMP/ DU 17/02/2022	28/02/2022
31	Réalisation de deux (02) puits cimentés pastoraux à Couloir de Kogou et Plateau Loga Peulh dans les communes de Falwel et à Loga	SG	Appel d'Offres Restreint	PM	Lettre n°000238/MF/DGCMP/OB/DCMP/ DU 17/02/2022	28/02/2022
32	Réalisation de deux (02) puits cimentés à Kokirey Peulh et Hangasey dans les communes de Sokorbé et Loga	SG	Appel d'Offres Restreint	PM	Lettre n°000238/MF/DGCMP/OB/DCMP/ DU 17/02/2022	28/02/2022
33	"Réalisation de deux (02) puits cimentés pastoraux à Bougagé et Wanboragan dans la commune de Bermo"	SG	Appel d'Offres Restreint	PM	Lettre n°000238/MF/DGCMP/OB/DCMP/ DU 17/02/2022	28/02/2022
34	"Réalisation de deux (02) puits cimentés pastoraux à Doulba et Mayamé dans la commune de Bermo"	SG	Appel d'Offres Restreint	PM	Lettre n°000239/MF/DGCMP/OB/DCMP/ DU 17/02/2022	28/02/2022
35	Réalisation de deux (02) puits cimentés pastoraux à Garin Gossaou et Garin Tanko dans la commune de Gadbedji	SG	Appel d'Offres Restreint	PM	Lettre n°000239/MF/DGCMP/OB/DCMP/ DU 17/02/2022	28/02/2022
36	Réalisation de deux (02) puits cimentés pastoraux à Zangon Djibrina et Tagaza dans la commune de Gadabédji	SG	Appel d'Offres Restreint	PM	Lettre n°000239/MF/DGCMP/OB/DCMP/ DU 17/02/2022	28/02/2022
37	Réalisation de deux (02) puits cimentés pastoraux à Najayé, Salifou et Zangon Zodi dans les communes de Kornaka et de Tchaké	SG	Appel d'Offres Restreint	PM	Lettre n°000239/MF/DGCMP/OB/DCMP/ DU 17/02/2022	28/02/2022
38	"Réhabilitation de quatre (04) puits pastoraux à Mouloul, Ibn Malik Mada, Maiwaké et Tiguittou dans les communes de Bermo et de Gadabédji"	SG	Appel d'Offres Restreint	PM	Lettre n°000239/MF/DGCMP/OB/DCMP/ DU 17/02/2022	28/02/2022
39	Réalisation d'une (01) mini AEP à Guidan Moussa Koundou dans la commune de Adjékoria	SG	Appel d'Offres Restreint	PM	Lettre n°000239/MF/DGCMP/OB/DCMP/ DU 17/02/2022	28/02/2022
40	Optimisation d'une (01) mini AEP à Gao Tshohoua dans la commune de Baoudéta	SG	Appel d'Offres Restreint	PM	Lettre n°000239/MF/DGCMP/OB/DCMP/ DU 17/02/2022	28/02/2022



PLAN PRÉVISIONNEL



MINISTÈRE DE L'HYDRAULIQUE ET DE L'ASSAINISSEMENT (ADDITIF N°1)

Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2022

(Suite 2)

DONNEES SUR LA

Réf. No. (1)	Objet du marché	PRM	GENERALITES			DOSSIERS
			Mode de passation du marché (3)	Montant Estimatif (Francs CFA) (4)	Accord DGCMP pour MNED (5)	Date de l'envoi du projet de DAO à la DGCMP ou au CF (6)
41	Réalisation d'une (01) mini AEP à Jani dans la commune de Birnin Lallé	SG	Appel d'Offres Restreint	PM	Lettre n°000239/MF/DGCMP/OB/DCMP/ DU 17/02/2022	28/02/2022
42	Réalisation d'une (01) AEP multi villages à Angoual Moudou dans la commune de Hawan Dawaki	SG	Appel d'Offres Restreint	PM	Lettre n°000239/MF/DGCMP/OB/DCMP/ DU 17/02/2022	28/02/2022
43	"Réalisation de deux (02) nouvelles SPP à Koulouwa et Amouless dans la commune de Bermo"	SG	Appel d'Offres Restreint	PM	Lettre n°000239/MF/DGCMP/OB/DCMP/ DU 17/02/2022	28/02/2022
44	"Réalisation de deux (02) nouvelles SPP à Bammo et Chigarwatan dans les communes de Bermo, Gabedji et d'Azagor"	SG	Appel d'Offres Restreint	PM	Lettre n°000239/MF/DGCMP/OB/DCMP/ DU 17/02/2022	28/02/2022
45	Réhabilitation de deux (02) SPP à Chiguirel, Tafassawa dans la commune de Bermo et optimisation d'une (01) SPP à Oly dans la commune de Gadabedji	SG	Appel d'Offres Restreint	PM	Lettre n°000239/MF/DGCMP/OB/DCMP/ DU 17/02/2022	28/02/2022
46	Réalisation d'une (01) mini AEP Simple à Tsaounaoua dans la commune de Madarounfa Barkaja	SG	Appel d'Offres Restreint	PM	Lettre n°000239/MF/DGCMP/OB/DCMP/ DU 17/02/2022	28/02/2022
47	"Réhabilitation de quatre (04) Puits Cimentés Pastoraux (PCP) à Mararaba Tounfaminir, Abilatan Tanlangadé et Tambardo dans les communes d'Abalak, de Tamaya et d'Azeye "	SG	Appel d'Offres Restreint	PM	Lettre n°000240/MF/DGCMP/OB/DCMP/ DU 17/02/2022	28/02/2022
48	"Réhabilitation de trois (03) PCP à Garin Assouna, Ikawkawane et Abakamatt dans les communes d' Alfala et de Takannamat"	SG	Appel d'Offres Restreint	PM	Lettre n°000240/MF/DGCMP/OB/DCMP/ DU 17/02/2022	28/02/2022
49	"Réhabilitation de trois (03) PCP à M'Boran, Sabon Karé et Takakoumé dans les communes de Kalfou, Badaguichiri et Tamaské"	SG	Appel d'Offres Restreint	PM	Lettre n°000240/MF/DGCMP/OB/DCMP/ DU 17/02/2022	28/02/2022
50	"Réhabilitation de quatre (04) PCP à Anwa, Kolanche, Mandara, Adaye dans la commune de Tahoua"	SG	Appel d'Offres Restreint	PM	Lettre n°000240/MF/DGCMP/OB/DCMP/ DU 17/02/2022	28/02/2022
51	Réalisation de quatre (04) forages à Wan Nadran (Wan Awedan), Gabofidi Assamanek, Achet Taboukount ou Touboukount (Eguef Nadaress) dans les communes de Tchintabaraden, Abalak et Tamaya	SG	Appel d'Offres Restreint	PM	Lettre n°000240/MF/DGCMP/OB/DCMP/ DU 17/02/2022	28/02/2022
52	"Réalisation de trois (03) SPP et Réhabilitation/ Extension de trois (03) Mini AEP à Wan Nadran (Wan Awedan), Tagayen, Assamanek, Achet Taboukount ou Touboukount (Eguef Nadaress) et Kijari, Tatis dans les communes d' Abalak et Tamaya "	SG	Appel d'Offres Restreint	PM	Lettre n°000240/MF/DGCMP/OB/DCMP/ DU 17/02/2022	28/02/2022
53	Réalisation de trois (03) SPP à Inskane dans la commune d' Abalak	SG	Appel d'Offres Restreint	PM	Lettre n°000240/MF/DGCMP/OB/DCMP/ DU 17/02/2022	28/02/2022
54	Réhabilitation et optimisation de trois (03) Mini AEP à Babaranga, Madata et Baban katami dans la commune de Bouza et Baban Katami	SG	Appel d'Offres Restreint	PM	Lettre n°000240/MF/DGCMP/OB/DCMP/ DU 17/02/2022	28/02/2022
55	"Réhabilitation et optimisation de cinq (05) Mini AEP à Tcherassa, Gouné, Nassaraoua 1, Nassaraoua 2 et Tsoungalé Dabnou dans les communes de Birnin Konni Galma, Madaoua et Badaguichiri"	SG	Appel d'Offres Restreint	PM	Lettre n°000240/MF/DGCMP/OB/DCMP/ DU 17/02/2022	28/02/2022
56	"Réalisation de trois (03) mini AEP et optimisation d'une (01) Mini AEP à Ajangafa, Ikadi Chingoren et Gabofidi dans les communes de Kao et Tchintabaraden"	SG	Appel d'Offres Restreint	PM	Lettre n°000240/MF/DGCMP/OB/DCMP/ DU 17/02/2022	28/02/2022
57	Réhabilitation et Optimisation de trois (03) Mini AEP à Tebaram Salkadama et Bambaye Tebaram dans les communes de Salkadama et Bambaye	SG	Appel d'Offres Restreint	PM	Lettre n°000240/MF/DGCMP/OB/DCMP/ DU 17/02/2022	28/02/2022
58	Optimisation de deux (02) Mini AEP à Garadaoua et Insaferi dans la commune de Keita	SG	Appel d'Offres Restreint	PM	Lettre n°000240/MF/DGCMP/OB/DCMP/ DU 17/02/2022	28/02/2022
59	Achèvement de trois (03) puits cimentés à Talangadé, Mararaba, Tounfaninir et Térézé Wadata dans les communes d'Azeye, Tamaya et Abalak	SG	Appel d'Offres Restreint	PM	Lettre n°000240/MF/DGCMP/OB/DCMP/ DU 17/02/2022	28/02/2022
60	Optimisation de deux (02) Mini AEP à Bangui et Mountseyka dans les communes de Bangui et Alléla	SG	Appel d'Offres Restreint	PM	Lettre n°000240/MF/DGCMP/OB/DCMP/ DU 17/02/2022	28/02/2022



PLAN PRÉVISIONNEL



MINISTÈRE DE L'HYDRAULIQUE ET DE L'ASSAINISSEMENT (ADDITIF N°1)

Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2022

PASSATION DES MARCHES

D'APPEL D'OFFRES			EVALUATION DES OFFRES		EXECUTION			
Date de réception avis de la DGCMF ou du CF (7)	Date d'invitation à Soumission (9)	Date ouverture des offres (10)	Fin évaluation (11)	Date de réception avis DGCMF ou CF (12)	Date de signature du contact (14)	Date d'approbation par le CMP/CF et engagement Comptable (15)	Délai d'exécution (16)	Source de Financement (17)
07/03/2022	07/03/2022	17/03/2022	22/03/2022	30/03/2022	02/04/2022	09/04/2022	3 Mois	BN
07/03/2022	07/03/2022	17/03/2022	22/03/2022	30/03/2022	02/04/2022	09/04/2022	3 Mois	BN
07/03/2022	07/03/2022	17/03/2022	22/03/2022	30/03/2022	02/04/2022	09/04/2022	3 Mois	BN
07/03/2022	07/03/2022	17/03/2022	22/03/2022	30/03/2022	02/04/2022	09/04/2022	3 Mois	BN
07/03/2022	07/03/2022	17/03/2022	22/03/2022	30/03/2022	02/04/2022	09/04/2022	3 Mois	BN
07/03/2022	07/03/2022	17/03/2022	22/03/2022	30/03/2022	02/04/2022	09/04/2022	3 Mois	BN
07/03/2022	07/03/2022	17/03/2022	22/03/2022	30/03/2022	02/04/2022	09/04/2022	3 Mois	MCF/PROSEHA
07/03/2022	07/03/2022	17/03/2022	22/03/2022	30/03/2022	02/04/2022	09/04/2022	3 Mois	MCF/PROSEHA
07/03/2022	07/03/2022	17/03/2022	22/03/2022	30/03/2022	02/04/2022	09/04/2022	3 Mois	MCF/PROSEHA
07/03/2022	07/03/2022	17/03/2022	22/03/2022	30/03/2022	02/04/2022	09/04/2022	3 Mois	MCF/PROSEHA
07/03/2022	07/03/2022	17/03/2022	22/03/2022	30/03/2022	02/04/2022	09/04/2022	3 Mois	MCF/PROSEHA
07/03/2022	07/03/2022	17/03/2022	22/03/2022	30/03/2022	02/04/2022	09/04/2022	3 Mois	MCF/PROSEHA
07/03/2022	07/03/2022	17/03/2022	22/03/2022	30/03/2022	02/04/2022	09/04/2022	3 Mois	MCF/PROSEHA
07/03/2022	07/03/2022	17/03/2022	22/03/2022	30/03/2022	02/04/2022	09/04/2022	3 Mois	MCF/PROSEHA
07/03/2022	07/03/2022	17/03/2022	22/03/2022	30/03/2022	02/04/2022	09/04/2022	3 Mois	MCF/PROSEHA
07/03/2022	07/03/2022	17/03/2022	22/03/2022	30/03/2022	02/04/2022	09/04/2022	3 Mois	MCF/PROSEHA
07/03/2022	07/03/2022	17/03/2022	22/03/2022	30/03/2022	02/04/2022	09/04/2022	3 Mois	MCF/PROSEHA
07/03/2022	07/03/2022	17/03/2022	22/03/2022	30/03/2022	02/04/2022	09/04/2022	3 Mois	MCF/PROSEHA
07/03/2022	07/03/2022	17/03/2022	22/03/2022	30/03/2022	02/04/2022	09/04/2022	3 Mois	BN
07/03/2022	07/03/2022	17/03/2022	22/03/2022	30/03/2022	02/04/2022	09/04/2022	3 Mois	BN



PLAN PRÉVISIONNEL



MINISTÈRE DE L'HYDRAULIQUE ET DE L'ASSAINISSEMENT (ADDITIF N°1)

Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2022

(Suite 3 et fin)

DONNEES SUR LA

Réf. No. (1)	Objet du marché	PRM	GENERALITES			DOSSIERS
			Mode de passation du marché (3)	Montant Estimatif (Francs CFA) (4)	Accord DGCMP pour MNED (5)	Date de l'envoi du projet de DAO à la DGCMP ou au CF (6)
61	Réhabilitation de quinze (15) puits cimentés à Koani, Kanadi, Malounga, Deleloum, Bouladjoura, Blakaou, Maikonanga, Bougoudede, Blatchordou, Nartcham, Cheytane, Tafotaki, Karagou Peulh, Nguel Tchaski et Ngueljanari dans la commune de Tesker	SG	Appel d'Offres Restreint	PM	Lettre n°000241/MF/DGCMP/OB/DCMP/ DU 17/02/2022	28/02/2022
62	Réhabilitation de cinq (05) puits cimentés à Toudou Kato, Youroutou, Fokiné, Tchiguilalou et Gobro dans les communes de Gangara et Tanout	SG	Appel d'Offres Restreint	PM	Lettre n°000241/MF/DGCMP/OB/DCMP/ DU 17/02/2022	28/02/2022
63	Réhabilitation de quatre (4) puits cimentés et la réalisation d'un puits cimenté à Dangoum, Matchinkayi, Achéwadam et Madiwa, Gauliski dans la commune de Tanout	SG	Appel d'Offres Restreint	PM	Lettre n°000241/MF/DGCMP/OB/DCMP/ DU 17/02/2022	28/02/2022
64	Réalisation de deux (02) SPP à Blakaou et Bourgoudé dans la commune de Tesker	SG	Appel d'Offres Restreint	PM	Lettre n°000241/MF/DGCMP/OB/DCMP/ DU 17/02/2022	28/02/2022
65	Réalisation de deux (02) SPP à Djabi Forage et Termit Oclalav dans la commune de Tesker	SG	Appel d'Offres Restreint	PM	Lettre n°000241/MF/DGCMP/OB/DCMP/ DU 17/02/2022	28/02/2022
66	Réalisation de deux (02) SPP à Guidan Bakoy et Eliké Gonda dans les communes de Tarka et Tanout	SG	Appel d'Offres Restreint	PM	Lettre n°000241/MF/DGCMP/OB/DCMP/ DU 17/02/2022	28/02/2022
67	Réalisation de deux (2) SPP à Tachan Waré et Korewa dans la commune de Tanout	SG	Appel d'Offres Restreint	PM	Lettre n°000241/MF/DGCMP/OB/DCMP/ DU 17/02/2022	28/02/2022

CONSEIL REGIONAL DE TILLABERI (Initial)

Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2022

DONNEES SUR LA

Réf. No. (1)	Objet du marché	PRM	GENERALITES		DOSSIERS
			Mode de passation du marché (3)	Montant Estimatif (Francs CFA) (4)	Date de l'envoi du projet de DAO à la DGCMP ou au CF (6)
1	Confection tables bancs	Secrétaire Général/CR	DRP	PM	01/03/2022
2	Extension du siège du Conseil Régional	Secrétaire Général/CR	AO	PM	01/06/2022
3	Entretien batiments DRSP	Secrétaire Général/CR	DC	PM	-
4	Infrastructures sociales	Secrétaire général/CR	AO	PM	06/06/2022
5	Achat véhicule	Secrétaire Général/CR	AO	PM	02/06/2022
6	Entretien batiments scolaires	Secrétaire général/CR	DC	PM	-
7	Construction magasin au CSME	Secrétaire Général/CR	DC	PM	-
8	Construction salle de réunion	Secrétaire Général	DC	PM	-
9	Construction de salles de classes	Secrétaire Général/CR	AO	PM	06/06/2022
10	Construction pavillon obstretical annexé d'un bloc opératoire équipé	Secrétaire Général	AO	PM	13/06/2022
11	Etude et contrôle construction pavillion	Secrétaire Général	AMI	PM	20/06/2022
12	Etude et contrôle construction salles de classes	Secrétaire Général	AMI	PM	27/06/2022



PLAN PRÉVISIONNEL



MINISTÈRE DE L'HYDRAULIQUE ET DE L'ASSAINISSEMENT (ADDITIF N°1)

Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2022

PASSATION DES MARCHES

D'APPEL D'OFFRES			EVALUATION DES OFFRES		EXECUTION			
Date de réception avis de la DGCMP ou du CF (7)	Date d'invitation à Soumission (9)	Date ouverture des offres (10)	Fin évaluation (11)	Date de réception avis DGCMP ou CF (12)	Date de signature du contact (14)	Date d'approbation par le CMP/CF et engagement Comptable (15)	Délai d'exécution (16)	Source de Financement (17)
07/03/2022	07/03/2022	17/03/2022	22/03/2022	30/03/2022	02/04/2022	09/04/2022	3 Mois	MCF/PROSEHA
07/03/2022	07/03/2022	17/03/2022	22/03/2022	30/03/2022	02/04/2022	09/04/2022	3 Mois	MCF/PROSEHA
07/03/2022	07/03/2022	17/03/2022	22/03/2022	30/03/2022	02/04/2022	09/04/2022	3 Mois	MCF/PROSEHA
07/03/2022	07/03/2022	17/03/2022	22/03/2022	30/03/2022	02/04/2022	09/04/2022	3 Mois	MCF/PROSEHA
07/03/2022	07/03/2022	17/03/2022	22/03/2022	30/03/2022	02/04/2022	09/04/2022	3 Mois	MCF/PROSEHA
07/03/2022	07/03/2022	17/03/2022	22/03/2022	30/03/2022	02/04/2022	09/04/2022	3 Mois	MCF/PROSEHA
07/03/2022	07/03/2022	17/03/2022	22/03/2022	30/03/2022	02/04/2022	09/04/2022	3 Mois	MCF/PROSEHA

CONSEIL REGIONAL DE TILLABERI (Initial)

Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2022

PASSATION DES MARCHES

D'APPEL D'OFFRES			EVALUATION DES OFFRES		EXECUTION			
Date de réception avis de la DGCMP ou du CF (7)	Date d'invitation à Soumission (9)	Date ouverture des offres (10)	Fin évaluation (11)	Date de réception avis DGCMP ou CF (12)	Date de signature du contact (14)	Date d'approbation par le CMP/CF et engagement Comptable (15)	Délai d'exécution (16)	Source de Financement (17)
10/03/2022	14/03/2022	19/03/2022	22/03/2022	31/03/2022	07/04/2022	18/04/2022	2 mois	Budget CR
10/06/2022	13/06/2022	13/07/2022	18/07/2022	27/07/2022	04/08/2022	15/08/2022	2 mois	KFW/CR
-	15/06/2022	22/06/2022	22/06/2022	01/07/2022	08/07/2022	19/07/2022	1 mois	KFW/CR
15/06/2022	16/06/2022	18/07/2022	23/07/2022	02/08/2022	10/08/2022	19/08/2022	12 mois	PDLK
13/06/2022	15/06/2022	15/07/2022	20/07/2022	29/07/2022	08/08/2022	17/08/2022	1 mois	Budget CR
-	07/06/2022	11/06/2022	11/06/2022	21/06/2022	28/06/2022	07/07/2022	1 mois	budget CR
-	08/06/2022	15/06/2022	15/06/2022	24/06/2022	01/07/2022	12/07/2022	3 mois	budget CR
-	13/06/2022	17/06/2022	17/06/2022	28/06/2022	05/07/2022	14/07/2022	3 mois	budget CR
15/06/2022	17/06/2022	18/07/2022	23/07/2022	02/08/2022	10/08/2022	19/08/2022	3 mois	KFW/CR
22/06/2022	24/06/2022	25/07/2022	30/07/2022	10/08/2022	17/08/2022	26/08/2022	8 mois	KFW/CR
29/06/2022	01/07/2022	16/08/2022	22/08/2022	31/08/2022	07/09/2022	16/09/2022	8 mois	KFW/CR
06/07/2022	11/07/2022	26/08/2022	31/08/2022	09/09/2022	16/09/2022	27/09/2022	3 mois	KFW/CR



PLAN PRÉVISIONNEL



DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE DE ZINDER (Initial)

Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2022

DONNEES SUR LA

Réf. No. (1)	Objet du marché	PRM	GENERALITES		DOSSIERS
			Mode de passation du marché (3)	Montant Estimatif (Francs CFA) (4)	Date de l'envoi du projet de DAO à la DGCMP ou au CF (6)
1	Recrutement d'un cabinet d'étude pour suivi et contrôle des chantiers des CFM de Guidimouni et Bandé	DRET/FP	AMI	PM	21/03/2022
2	Travaux de construction des CFM de Guidimouni et Bandé	DRET/FP	AON	PM	22/03/2022
3	Acquisition des équipements pour les CFM Guidimouni et Bandé	DRET/FP	AON	PM	04/07/2022
4	Acquisition de Tables-banc pour les CFM et les CET	DRET/FP	DRP	PM	23/03/2022
5	Acquisition de la matière d'œuvre pour les CFM et les CET	DRET/FP	AON	PM	28/03/2022
6	Acquisition d'outillages techniques pour les CFM et CET	DRET/FP	AON	PM	04/04/2022
7	Acquisition des kits d'installation au profit des filles sortantes des établissements publics du MET/FP pour influencer la proportion des fille inscrites dans les filières industrielles	DRET/FP	DRP	PM	14/09/2022
8	Equiper les inspections et les DREPT en matériel informatiques et bureautiques	DRET/FP	DRP	PM	04/04/2022
9	Appuyer les plateformes jeunesse en équipement et moyen de fonctionnement	DRET/FP	DRP	PM	05/04/2022

DIRECTION RÉGIONALE DE L'EDUCATION NATIONALE DE DOSSO (Initial)

Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2022

DONNEES SUR LA

Réf. No. (1)	Objet du marché	PRM	GENERALITES		DOSSIERS
			Mode de passation du marché (3)	Montant Estimatif (Francs CFA) (4)	Date de l'envoi du projet de DAO à la DGCMP ou au CF (6)
1	Acquisition des kits aux enseignants servant dans les zones d'insécurité et les kits pour récompenser les meilleures filles	DREN/DO	DRP	PM	03/03/2022
2	Acquisition des matériels pédagogiques pour les élèves vivants avec un handicap et les guides pour enseignants dans toutes les matières enseignées	DREN/DO	DRP	PM	09/03/2022
3	Acquisition des ordinateurs portables pour les chargés de la carte scolaire et une photocopieuse, des consommables informatiques et matériels de bureau au profit de la DREN	DREN/DO	DRP	PM	17/03/2022
4	Acquisition de matériels de informatique	DREN	DRP	PM	15/03/2022
5	Acquisition de matériels et mobilier de logement et de bureau	DREN	DRP	PM	15/03/2022



PLAN PRÉVISIONNEL



DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE DE ZINDER (Initial)

Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2022

PASSATION DES MARCHES

D'APPEL D'OFFRES			EVALUATION DES OFFRES		EXECUTION			
Date de réception avis de la DGCMP ou du CF (7)	Date d'invitation à Soumission (9)	Date ouverture des offres (10)	Fin évaluation (11)	Date de réception avis DGCMP ou CF (12)	Date de signature du contact (14)	Date d'approbation par le CMP/CF et engagement Comptable (15)	Délai d'exécution (16)	Source de Financement (17)
30/03/2022	31/03/2022	02/05/2022	07/05/2022	17/05/2022	24/05/2022	02/06/2022	210 jours	FCSE
31/03/2022	01/04/2022	03/05/2022	09/05/2022	18/05/2022	25/05/2022	03/06/2022	180 jours	FCSE
13/07/2022	15/07/2022	16/08/2022	21/08/2022	30/08/2022	06/09/2022	17/09/2022	60 jours	FCSE
01/04/2022	04/04/2022	18/04/2022	21/04/2022	02/05/2022	09/05/2022	18/05/2022	90 jours	FCSE
06/04/2022	08/04/2022	10/05/2022	15/05/2022	24/05/2022	31/05/2022	09/06/2022	30 jours	FCSE
13/04/2022	18/04/2022	20/05/2022	25/05/2022	03/06/2022	10/06/2022	21/06/2022	30 jours	FCSE
23/09/2022	28/09/2022	12/10/2022	15/10/2022	25/10/2022	01/11/2022	11/11/2022	15 jours	FCSE
13/04/2022	18/04/2022	02/05/2022	05/05/2022	16/05/2022	23/05/2022	01/06/2022	15 jours	FCSE
14/04/2022	19/04/2022	03/05/2022	06/05/2022	17/05/2022	24/05/2022	02/06/2022	15 jours	FCSE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'EDUCATION NATIONALE DE DOSSO (Initial)

Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2022

PASSATION DES MARCHES

D'APPEL D'OFFRES			EVALUATION DES OFFRES		EXECUTION			
Date de réception avis de la DGCMP ou du CF (7)	Date d'invitation à Soumission (9)	Date ouverture des offres (10)	Fin évaluation (11)	Date de réception avis DGCMP ou CF (12)	Date de signature du contact (14)	Date d'approbation par le CMP/CF et engagement Comptable (15)	Délai d'exécution (16)	Source de Financement (17)
10/03/2022	17/03/2022	31/03/2022	01/04/2022	08/04/2022	15/04/2022	19/04/2022	30 jours	FCSE
16/03/2022	23/03/2022	06/04/2022	07/04/2022	14/04/2022	21/04/2022	25/04/2022	30 jours	FCSE
24/03/2022	31/03/2022	14/04/2022	15/04/2022	22/04/2022	29/04/2022	03/05/2022	30 jours	FCSE
22/03/2022	29/03/2022	12/04/2022	13/04/2022	20/04/2022	27/04/2022	02/05/2022	30 jours	B N
22/03/2022	29/03/2022	12/04/2022	13/04/2022	20/04/2022	27/04/2022	02/05/2022	30 jours	B N



PLAN PRÉVISIONNEL



DIRECTION REGIONALE DE L'EDUCATION NATIONALE D'AGADEZ (Initial)

Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2022

DONNEES SUR LA

Réf. No. (1)	Objet du marché	PRM	GENERALITES		DOSSIERS
			Mode de passation du marché (3)	Montant Estimatif (Francs CFA) (4)	Date de l'envoi du projet de DAO à la DGCMP ou au CF (6)
1	Recrutement des entreprises pour la construction et équipement de 58 salles de classe en dix(10) lots	CR/ANFICT et Mairies	AOON	PM	15/03/22
2	Recrutement des entreprises pour la la construction de deux blocs de latrines à quatre compartiments chacun et d'un mur de clôture au CEG 4 d'Arlit en deux(2) lots.	CR/ANFICT	AOON	PM	30/03/2022
3	Recrutement d'une entreprise pour la réhabilitation du laboratoire du CEG Ibrahim Mohamed	CR/ANFICT	DC	PM	NA
4	Recrutement d'une entreprise pour la réhabilitation de 16 salles de classe en 3 lots	CR/ANFICT et Mairies	DC	PM	NA
5	Sélection d'un fournisseur pour la confection de 1500 tables bancs	CR/ANFICT et Mairies	AOON	PM	21/03/2022
6	Sélection d'un fournisseur pour l'entretien des rationnaires des cantines scolaires et la prise en charge des élèves nomades(y compris le transport des vivres)	DREN/AZ	AOON	PM	08/03/2022
7	Sélection d'un fournisseur pour l'acquisition des Matériels pour l'organisation du BEPC	DREN/AZ	DRP	PM	15/03/2022
8	Recrutement des entreprises pour la réhabilitation et l'équipement des bâtiments annexe de la DREN et de l'ENI en deux(02) lots	DREN/ENI	DC	PM	21/03/2022
9	Sélection des fournisseurs pour l'aquisition des fournitures de bureau au profit de la DREN, de l'IPR, des DDEN/IESG/IEFA/ Inspections en trois(03) lots	DREN/IPR/ DDEN/IESG/IEFA/Inspections	DRP	PM	01/04/2022
10	Sélection d'un fournisseur pour l'acquisition d'un vehicule 4*4 au profit de l'IPR	IPR	AOON	PM	15/03/2022
11	Sélection des fournisseurs pour l'aquisition des matériels informatiques en deux(02) lots	DREN/ENI	AOON	PM	25/03/2022
12	Sélection des fournisseurs pour la dotation les établissements en manuels scolaires dans les matières fondamentales et en documentation scolaires en deux(02) lots	DREN/ENI	AOON	PM	08/04/2022
13	Sélection des fournisseurs pour l'acquisition en deux lots: lot 1: matériels informatiques lot 2: materiels salle micro enseignement au profit de l'ENI	ENI	DRP	PM	21/02/2022



PLAN PRÉVISIONNEL



DIRECTION REGIONALE DE L'EDUCATION NATIONALE D'AGADEZ (Initial)

Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2022

PASSATION DES MARCHES								
D'APPEL D'OFFRES			EVALUATION DES OFFRES		EXECUTION			
Date de réception avis de la DGCMP ou du CF (7)	Date d'invitation à Soumission (9)	Date ouverture des offres (10)	Fin évaluation (11)	Date de réception avis DGCMP ou CF (12)	Date de signature du contact (14)	Date d'approbation par le CMP/CF et engagement Comptable (15)	Délai d'exécution (16)	Source de Financement (17)
24/03/22	28/03/22	28/04/22	12/05/22	23/05/22	02/06/22	09/06/22	5 mois	BN
08/04/2022	12/04/22	12/05/22	17/05/2022	25/05/2022	01/06/22	08/06/22	3 mois	BN
NA	21/03/2022	28/03/2022	30/03/2022	08/04/2022	15/04/2022	22/04/2022	1 mois	BN
NA	28/03/2022	04/04/2022	07/04/2022	18/04/2022	25/04/2022	02/05/2022	3mois	BN
30/03/2022	04/04/2022	04/05/2022	09/05/2022	20/05/2022	27/05/2022	03/06/2022	3 mois	BN
17/03/2022	21/03/22	20/04/22	25/04/2022	04/05/2022	11/05/22	18/05/22	5 mois	BN
22/03/2022	24/03/2022	07/04/2022	11/04/2022	20/04/2022	27/04/2022	04/05/2022	30 jours	BN
28/03/2022	30/03/2022	06/04/2022	08/04/2022	19/04/2022	26/04/2022	03/05/2022	1 mois	BN
11/04/2022	14/04/2022	25/04/2022	28/04/2022	05/05/2022	12/05/2022	20/05/2022	30 jours	BN
24/03/2022	28/03/2022	27/04/2022	02/05/2022	11/05/2022	20/05/2022	27/05/2022	3 mois	BN
04/04/2022	08/04/2022	09/05/2022	12/05/2022	23/05/2022	30/05/2022	06/06/2022	30 jours	BN
18/04/2022	22/04/2022	23/05/2022	27/05/2022	06/06/2022	13/06/2022	20/06/2022	3 mois	BN
02/03/2022	07/03/2022	17/03/2022	22/03/2022	01/04/2022	18/04/2022	25/04/2022	01 Mois	FCSE



PLAN PRÉVISIONNEL



COMMUNES RURALE DE OUALELEWA (Initial)

Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2022

DONNEES SUR LA

Réf. No. (1)	Objet du marché	PRM	GENERALITES		DOSSIERS
			Mode de passation du marché (3)	Montant Estimatif (Francs CFA) (4)	Date de l'envoi du projet de DAO à la DGCMP ou au CF (6)
1	Constructions et equipements de 50 classes	SG	AOO	PM	21/03/2022
2	reabilitations et equipements des classes	sg	DRP	PM	23/03/2022
3	Achats et equipements scolaires (tables ,armoires, et chaises)	SG	DC	PM	-
3	FOURNITURES MATIERES DOUVRES t des CFM BAKIN BIRGI ET OLELEWA	SG	DRP	PM	01/04/2022
4	Équipements des CFM BABIN BIRGI ET OLELEWA	SG	DRP	PM	23/03/2022
5	Appuis en kits aux eleves des formations	SG	DRP	PM	01/04/2022
6	Constructions et equipements de 2 classes et un bureau CFM falanco	SG	DRP	PM	23/03/2022
7	Transformations des ces en csi du type 1: zourewa et mai tambarkami	SG	AOO	PM	23/03/2022
8	Clôture des csi zaouzawa ,zangon dachi et badoukai	SG	AOO	PM	23/03/2022
9	Forage d'un point d'eau autonome(PEA) TAWAYE	SG	AOO	PM	15/03/2022
10	fonsages des puits cimentés A DOGON TOUDOU , DOGAYE , et TIGGA	SG	AOO	PM	23/03/2022
11	Entretien des ouvrages hydoliques	SG	DC	PM	-
12	Semences (villages deficitaires)	SG	DRP	PM	14/03/2022
13	Engrais	SG	DRP	PM	14/03/2022
14	Produits piteaux sanitaires (ulv)	SG	DRP	PM	14/03/2022
15	Matériels agricoles (charettes ; charrues , semoires; broyeurs)	SG	DRP	PM	14/03/2022
16	Fournitures moulins ,agrain et desoneuse(AGR)	SG	AOO	PM	15/03/2022
17	Constructions des banques cerealieres (BC)	SG	AOO	PM	21/03/2022
18	Achat d' un tracteur	SG	DRP	PM	04/04/2022
19	Ravitaillements des banques cerealieres mil et sorgho (maisons de paysannes)	SG	DRP	PM	22/03/2022
20	Constructions et equipements de radios communautaires (maison du pasaysanne)	SG	AOO	PM	28/03/2022
21	Fournitures des caprins et ovins	SG	AOO	PM	28/03/2022
22	Constructions et rabitaillements banque aliments betails	SG	AOO	PM	30/03/2022
23	Fournitures elevages des reproductions(embouches bovines)	SG	AOO	PM	30/03/2022
24	Construction d'un mur de cloture de la mairie	SG	AOO	PM	05/04/2022
25	Achat d'un terrain et contruiccion d'un parking pour siterne a bakin birgi	SG	AOO	PM	05/04/2022
26	Fournitures equipements solaires eclairages publique	SG	DRP	PM	25/03/2022
27	Construction de 100 metres de caniveaux et mur de clotures du marches a betail sabon kafi	SG	AOO	PM	21/03/2022



PLAN PRÉVISIONNEL



COMMUNES RURALE DE OUALELEWA (Initial)

Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2022

PASSATION DES MARCHES								
D'APPEL D'OFFRES			EVALUATION DES OFFRES		EXECUTION			
Date de réception avis de la DGCMP ou du CF (7)	Date d'invitation à Soumission (9)	Date ouverture des offres (10)	Fin évaluation (11)	Date de réception avis DGCMP ou CF (12)	Date de signature du contact (14)	Date d'approbation par le CMP/CF et engagement Comptable (15)	Délai d'exécution (16)	Source de Financement (17)
30/03/2022	31/03/2022	30/04/2022	06/05/2022	17/05/2022	24/05/2022	02/06/2022	5 mois	fonds propres
01/04/2022	04/04/2022	11/04/2022	14/04/2022	25/04/2022	02/05/2022	11/05/2022	45 jours	fonds propres
-	28/03/2022	01/04/2022	01/04/2022	12/04/2022	19/04/2022	28/04/2022	45 JOURS	fonds propres
12/04/2022	13/04/2022	20/04/2022	23/04/2022	03/05/2022	10/05/2022	19/05/2022	30 JOURS	fonds propres
01/04/2022	04/04/2022	11/04/2022	14/04/2022	25/04/2022	02/05/2022	11/05/2022	30JOURS	fonds propres
12/04/2022	13/04/2022	20/04/2022	23/04/2022	03/05/2022	10/05/2022	19/05/2022	30 jours	fonds propres
01/04/2022	04/04/2022	11/04/2022	14/04/2022	25/04/2022	02/05/2022	11/05/2022	3 MOIS	fonds propres
01/04/2022	04/04/2022	04/05/2022	09/05/2022	18/05/2022	25/05/2022	03/06/2022	5 MOIS	fonds propres
01/04/2022	04/04/2022	04/05/2022	09/05/2022	18/05/2022	25/05/2022	03/06/2022	5 mois	fonds propres
24/03/2022	27/03/2022	28/04/2022	05/05/2022	12/05/2022	19/05/2022	30/05/2022	1 MOIS	fonds propres
01/04/2022	04/04/2022	04/05/2022	09/05/2022	18/05/2022	25/05/2022	03/06/2022	10 MOIS	fonds propres
-	11/04/2022	18/04/2022	18/04/2022	27/04/2022	04/05/2022	13/05/2022	45 JOURS	fonds propres
23/03/2022	24/03/2022	31/03/2022	05/04/2022	14/04/2022	21/04/2022	02/05/2022	30 jours	fonds propres
23/03/2022	24/03/2022	31/03/2022	05/04/2022	14/04/2022	21/04/2022	02/05/2022	30 jours	fonds propres
23/03/2022	24/03/2022	31/03/2022	05/04/2022	14/04/2022	21/04/2022	02/05/2022	1 MOIS	fonds propres
23/03/2022	24/03/2022	31/03/2022	05/04/2022	14/04/2022	21/04/2022	02/05/2022	1 MOIS	fonds propres
24/03/2022	27/03/2022	28/04/2022	05/05/2022	12/05/2022	19/05/2022	30/05/2022	45 jours	fonds propres
30/03/2022	31/03/2022	02/05/2022	07/05/2022	17/05/2022	24/05/2022	06/06/2022	3 MOIS	fonds propres
13/04/2022	15/04/2022	30/04/2022	03/05/2022	12/05/2022	19/05/2022	30/05/2022	30 jours	fonds propres
31/03/2022	01/04/2022	15/04/2022	18/04/2022	27/04/2022	04/05/2022	13/05/2022	45 jours	fonds propres
06/04/2022	07/04/2022	09/05/2022	14/05/2022	24/05/2022	31/05/2022	09/06/2022	3 JOURS	fonds propres
06/04/2022	07/04/2022	09/05/2022	14/05/2022	24/05/2022	31/05/2022	09/06/2022	1 MOIS	fonds propres
08/03/2022	11/04/2022	13/05/2022	18/05/2022	27/05/2022	03/06/2022	14/06/2022	3 mois	fonds propres
08/03/2022	11/04/2022	13/05/2022	18/05/2022	27/05/2022	03/06/2022	14/06/2022	1 MOIS	fonds propres
14/04/2022	15/04/2022	16/05/2022	21/05/2022	31/05/2022	07/06/2022	16/06/2022	45 JOURS	fonds propres
14/04/2022	15/04/2022	16/05/2022	21/05/2022	31/05/2022	07/06/2022	16/06/2022	2 MOIS	fonds propres
25/03/2022	30/03/2022	05/04/2022	09/01/2022	19/01/2022	26/04/2022	03/04/2022	2 MOIS	fonds propres
30/03/2022	02/03/2022	09/03/2022	09/04/2022	09/04/2022	16/04/2022	23/07/2022	45 jours	fonds propres



Décision N°009/ARMP/CRD

du 24 février 2022 sur l'examen de la recevabilité du recours Consortium Savannah-Anergi, représenté par Maître Agi Lawel Chekou Koré, Avocat à la Cour, BP : 12 9085 Niamey-Niger Tel : (+227) 20 72 79 56 contre le Ministère du Pétrole, de l'Énergie et des Energies Renouvelables, BP : 603 Niamey –Niger, Tel (+227) 20 73 45 82, relatif à l'Avis de Pré-qualification pour l'octroi d'une délégation de production d'électricité au Niger.

Vu la Directive N° 04/2005/CM/UEMOA du 9 décembre 2005, portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine ;

Vu la Directive N° 05/2005/CM/UEMOA du 9 décembre 2005, portant contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine ;

Vu la loi N°2011-37 du 28 octobre 2011 portant principes généraux, contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public au Niger ;

Vu le Décret N°2016-641/PRN/PM du 1er décembre 2016, portant code des marchés publics et des délégations de service public ;

Vu le Décret N°2011-687/PRN/PM du 29 décembre 2011, portant attributions, composition, organisation et modalités de fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics, et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°2004-192/PRN/PM du 06 juillet 2004, fixant les modalités de fonctionnement du Comité de Règlement des Différends ;

Vu le Décret N° 2019-222/PRN/PM du 29 avril 2019, portant nomination des membres du Conseil National de Régulation des Marchés Publics ;

Vu le Décret N° 2021- 410/PRN/PM du 04 Juin 2021, portant nomination d'un membre du Conseil National de Régulation des Marchés Publics ;

Vu le Décret N°2021/787/PRN/PM du 23 septembre 2021, portant nomination d'un membre du Conseil National de Régulation des Marchés Publics ;

Vu le Règlement Intérieur du Comité de Règlement des Différends ;

Vu la résolution du CNR du 02 décembre 2021, portant nomination du Président du Comité de Règlement des Différends,

Vu la Décision N°00003/PCNR/ARMP du 02 décembre 2021, portant désignation des membres du Comité de Règlement des Différends ;

Vu la requête du 21 février 2022 du Consortium SAVANNAH-ANERGI ;

Vu les pièces du dossier ;

Statuant en matière de règlement de différend relatif à l'attribution de marchés publics, en sa session tenue à la date sus indiquée et à laquelle siégeaient **Mesdames : Bachir Safia Soromey**, Présidente, **Ali Mariama Ibrahim Maifada**, **Messieurs : Fodi Assoumane**, **Rabiou Adamou** et **Zarami Abba Kiari**, tous Conseillers à l'Agence de Régulation des Marchés Publics membres dudit Comité, assisté de **Messieurs Yacouba Soumana**, Directeur de la Réglementation et des Affaires Juridiques et **Elhadji Magagi Ibrahim**, Chef de Service du Contentieux, assurant le secrétariat de séance, après en avoir délibéré conformément à la loi, le CRD a rendu la décision dont la teneur suit :

Entre

Le **Consortium Savannah-Anergi** soumissionnaire, **Demanderesse**, d'une part ;

Et

Le **Ministère du Pétrole, de l'Énergie et des Energies Renouvelables**, Autorité contractante, **Défendeur**, d'autre part ;

Faits, procédure et prétentions des parties :

Par lettre N°000123/MP/E/ER/SG/DMP/DSP du mercredi 09 février 2022, le Secrétaire Général du **Ministère du Pétrole, de l'Énergie et des Énergies Renouvelables**, Personne Responsable du Marché (PRM) a notifié au **Consortium SAVANAH-ANERGI**, le rejet de son dossier de pré-qualification au motif qu'après évaluation et en application des stipulations du **paragraphe 5.5** du Document de Pré-qualification, celui-ci ne satisfait pas aux exigences prévues dans le **paragraphe 4.2 de la section 4** dudit Document.

La PRM a précisé, avant de rejeter le dossier du Consortium, que la référence (i) **porte** sur l' « **Avis de Pré-qualification** », (ii) au « **Document de Pré-qualification** » du 06 septembre 2021, tel que notifié dans les lettres d'information aux soumissionnaires et (iii) au Dossier de pré-qualification du Consortium. Les termes commençant par une majuscule utilisée mais non autrement définis dans la lettre d'invitation, ont chacun une signification qui leur est donnée dans le Document de Pré-qualification.

En effet, la PRM indique que la disponibilité minimale de **88% en 2020**, proposée par le requérant est en dessous de **90%** exigé au **paragraphe 4.2.2 (e) (iv)** du Document de Pré-qualification concernant l'une des centrales présentées dans le dossier de Pré-qualification sur la période concernée.

Aussi, le **Ministère du Pétrole** a porté à la connaissance du **Consortium** qu'il dispose d'un délai de **cinq (05) jours ouvrés** à compter de la notification du rejet de son dossier pour introduire un **recours gracieux**, ce qu'il a fait par lettre en date du **vendredi 11 février 2022**, reçue le même jour pour contester le motif dudit rejet. Le **Consortium** soutient à l'appui de son recours que son dossier a satisfait aux critères techniques demandés notamment, les stipulations des **articles 4.2.2 (d) (B) et 4.2.2 (e) (iv)** selon lesquelles, l'élément à retenir pour apprécier la disponibilité minimale d'au moins **90%** exigée pour la centrale électrique est la moyenne sur la période concernée, soit **trois (03) années** et non chaque année prise distinctement.

Il fait savoir que la fiche de présentation de critères techniques qu'il a fournie fait état d'une disponibilité moyenne sur trois ans à savoir **2018, 2019 et 2020, soit 91,3%**.

Selon le requérant, les articles précités laissent le soin au soumissionnaire de choisir les trois (3) années comme base d'appréciation.

Relativement au marché de la Centrale Électrique de Rabai près de **Mombasa** au Kenya, produit comme preuve d'exécution d'un



DECISION DU CRD



marché similaire, il peut être constaté dans le tableau ci-dessous que ladite Centrale, a une disponibilité moyenne d'au moins **90%** pour chacune des années, à savoir : **2018, 2019 et 2020**.

Année	Disponibilité
2014	90.1 %
2015	93.0 %
2016	92.2 %
2017	86.9 %
2018	93.7 %
2019	92.1 %
2020	88.0 %
2021	94.5 %

Il fait observer, d'une part, que le rapport qui atteste la disponibilité au titre de l'année **2016** fait partir de l'annexe n°5, d'autre part, ceux concernant les années **2018 et 2019** ont été transmis lors du dépôt de dossier de pré-qualification.

Au vu de tout ce qui précède, le **Consortium** a demandé au **Ministère du Pétrole** de reconsidérer sa décision de rejet de son dossier de pré-qualification afin de le retenir pour la prochaine étape du processus.

Par lettre **N°000135/MPE/ER/SG/DMP/DSP** du **jeudi 17 février 2022**, le Secrétaire Général du Ministère du Pétrole a, en réponse au recours préalable confirmé les motifs du rejet.

Il rappelle au requérant que conformément aux stipulations du **paragraphe 4.2.2** du Document de Pré-qualification relatif au critère technique : « **la centrale électrique concernée doit avoir réalisé, au cours de la période concernée (telle que définie ci-dessous). Une disponibilité moyenne annuelle (calculée comme la proportion de la période totale annuelle au cours de laquelle la centrale électrique a été en mesure de générer de l'électricité « effectivement livrée, mais excluant du calcul toutes les périodes d'interruptions, planifiées ou non) d'au moins (...) 90% pour les autres centrales électriques** ».

Par conséquent, contrairement à la lecture faite par le **Consortium**, l'élément à retenir pour apprécier la disponibilité minimale d'au moins **90%**, est la disponibilité moyenne au cours d'une **(1) année** et non la moyenne de **trois (3) années**.

Aussi, le marché portant sur la Centrale Electrique de Rabai fourni dans le dossier de pré-qualification ne présente qu'une disponibilité moyenne annuelle de **88% pour l'année 2020**, ce qui n'est pas conforme aux exigences du Document de Pré-qualification.

Par ailleurs, la **PRM** fait savoir au **Consortium** que par respect au principe d'égalité de traitement des candidats ou soumissionnaires prévu par l'**article 9** du code des marchés publics, d'autre part, après la date limite de dépôt de dossiers de pré-qualification indiquée dans l'avis de pré-qualification, elle n'est pas à mesure d'étudier son dossier en analysant une période concernée différente de celle soumise initialement dans son offre, à savoir **2018, 2019 et 2020**.

N'étant pas satisfait de la réponse donnée à son recours préalable, le **Consortium** a introduit, par requête du **lundi 21 Février 2022**, **reçue et enregistrée le même jour** au secrétariat du Comité de Règlement des Différends, sous le numéro **259 (004)**, un recours devant ledit Comité, pour contester le rejet de son offre en invoquant les mêmes motifs.

Sur la recevabilité du recours

Il ressort des dispositions de l'**article 165** du Code des Marchés Publics que, le recours préalable doit être exercé dans les **cinq (5) jours ouvrables**, suivant la publication de l'avis d'appel d'offres ou de la communication du dossier d'appel d'offres, de la notification de la décision d'attribuer ou de ne pas attribuer le marché ou la délégation de service public.

En application de l'**article 166** du code précité, en l'absence de décision favorable dans les **cinq (05) jours ouvrables** suivant le dépôt du recours préalable, le requérant dispose de **trois (03) jours ouvrables** pour présenter un recours contentieux devant le Comité de Règlement des Différends en matière d'attribution des marchés publics.

Dans le cas d'espèce, le **Consortium Savannah-Anergi** a introduit son recours préalable, le **vendredi 11 Février 2022**, après avoir reçu notification du rejet de son dossier de pré-qualification, le **mercredi 09 Février 2022**.

Conformément aux dispositions de l'**article 166** du Code des marchés publics, à compter du **jeudi 17 Février 2022**, le **Consortium** avait jusqu'au **mardi 22 Février 2022** pour saisir le Comité de Règlement des Différends en matière des marchés publics, ce qu'il a fait le **lundi 21 Février 2022**, soit dans les délais et les formes requis.

Il y a lieu, dès lors, de déclarer recevable en la forme, le recours du **Consortium Savannah-Anergi** contre le **Ministère du Pétrole, de l'Energie et des Energies Renouvelables**.

PAR CES MOTIFS :

✓ déclare, recevable en la forme, le recours du **Consortium Savannah-Anergi** contre le **Ministère du Pétrole, de l'Energie et des Energies Renouvelables**;

✓ dit qu'en application de l'**article 167** du code des marchés publics, la **procédure de passation dudit marché est suspendue**, en attendant la décision au fond du Comité de Règlement des Différends;

✓ dit qu'un **Conseiller est désigné** pour instruire le dossier ;
✓ dit que les **documents originaux relatifs** à la procédure dudit marché doivent être transmis à l'Agence de Régulation des Marchés Publics dans les **meilleurs délais** ;

✓ dit que cette décision est exécutoire, conformément à la réglementation en vigueur ;

✓ dit que le Secrétaire Exécutif de l'Agence de Régulation des Marchés Publics est chargé de notifier au **Consortium Savannah-Anergi** ainsi qu'au **Ministère du Pétrole, de l'Energie et des Energies Renouvelables**, la présente décision qui sera publiée au journal des marchés publics.

Fait à Niamey, le 24 Février 2022

LA PRÉSIDENTE DU CRD



Décision N°012/ARMP/CRD

du 16 Mars 2022 sur l'examen au fond du recours Consortium Savannah-Anergi, assisté par Maître Agi Lawel Chekou Koré, Avocat à la Cour, BP : 12 9085 Niamey-Niger Tel : (+227) 20 72 79 56 contre le Ministère du Pétrole, de l'Energie et des Energies Renouvelables, BP : 603 Niamey –Niger, Tel (+227) 20 73 45 82, relatif à l'Avis de Pré-qualification pour l'octroi d'une délégation de production d'électricité Indépendante au Niger.

Vu la Directive N° 04/2005/CM/UEMOA du 9 décembre 2005, portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine ;

Vu la Directive N° 05/2005/CM/UEMOA du 9 décembre 2005, portant contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine ;

Vu la loi N°2011-37 du 28 octobre 2011 portant principes généraux, contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public au Niger;

Vu le Décret N°2016-641/PRN/PM du 1er décembre 2016, portant code des marchés publics et des délégations de service public ;

Vu le Décret N°2011-687/PRN/PM du 29 décembre 2011, portant attributions, composition, organisation et modalités de fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics, et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°2004-192/PRN/PM du 06 juillet 2004, fixant les modalités de fonctionnement du Comité de Règlement des Différends ;

Vu le Décret N° 2019-222/PRN/PM du 29 avril 2019, portant nomination des membres du Conseil National de Régulation des Marchés Publics ;

Vu le Décret N° 2021- 410/PRN/PM du 04 Juin 2021, portant nomination d'un membre du Conseil National de Régulation des Marchés Publics ;

Vu le Décret N°2021/787/PRN/PM du 23 septembre 2021, portant nomination d'un membre du Conseil National de Régulation des Marchés Publics ;

**Vu le Règlement Intérieur du Comité de Règlement des Différends ;
Vu la résolution du CNR du 02 décembre 2021**, portant nomination du Président du Comité de Règlement des Différends,

Vu la Décision N°00003/PCNR/ARMP du 02 décembre 2021, portant désignation des membres du Comité de Règlement des Différends ;

Vu la requête du 21 février 2022 du Consortium SAVANNAH-ANERGI ;

Vu les pièces du dossier ;

Le conseiller instructeur entendu en son rapport ;

Statuant en matière de règlement de différend relatif à l'attribution de marchés publics, en sa session tenue à la date sus indiquée et à laquelle siégeaient **Mesdames : Bachir Safia Soromey**, Présidente, **Ali Mariama Ibrahim Maifada**, **Messieurs : Fodi Assoumane**, **Rabiu Adamou** et **Zarami Abba Kiari**, tous Conseillers à l'Agence de Régulation des Marchés Publics membres dudit Comité, assisté de **Messieurs Yacouba Soumana**, Directeur de la Réglementation et des Affaires Juridiques et **Elhadji Magagi Ibrahim**, Chef de Service du Contentieux, assurant le secrétariat de séance, après en avoir délibéré conformément à la loi et aux principes généraux de la régulation, le CRD a rendu la décision dont la teneur suit :

Entre

Le **Consortium Savannah-Anergi**, soumissionnaire, **Demandeur**, d'une part ;
Et

Le **Ministère du Pétrole, de l'Energie et des Energies Renouvelables**, Autorité contractante, **Défendeur**, d'autre part ;

FAITS :

Dans le cadre de la pré-qualification relative à l'avis susvisée, le Secrétaire Général du **Ministère du Pétrole, de l'Energie et des Energies Renouvelables**, Personne Responsable du Marché (PRM) a notifié au Consortium Savannah-Anergi par lettre du 09 février 2022, le rejet de son dossier de pré-qualification au motif qu'après évaluation et en application des stipulations du **paragraphe 5.5** du Document de Pré-qualification, celui-ci ne satisfait pas aux exigences du **paragraphe 4.2 de la section 4** dudit Document.

Par lettre en date du 11 février 2022, le Consortium Savannah-Anergi a introduit un recours préalable pour contester le motif de rejet de son dossier.

Le Secrétaire Général du **Ministère du Pétrole** a confirmé dans la réponse au recours préalable du 17 février 2022 les motifs du rejet.

N'étant pas satisfait de la réponse donnée à son recours préalable, le **Consortium** a introduit, par requête reçue le lundi 21 Février 2022, un recours devant Comité de Règlement des Différends pour contester le rejet de son offre en invoquant les mêmes motifs.

Dans le cadre du traitement de ce recours, le Comité de Règlement des Différends a rendu le 24 Février 2022, la décision n°000009/ARMP/CRD sur la forme, dont la teneur suit :

✓ déclare, recevable en la forme, le recours du **Consortium Savannah-Anergi** contre le **Ministère du Pétrole, de l'Energie et des Energies Renouvelables**;

✓ dit qu'en application de l'article 167 du code des marchés publics, **la procédure de passation dudit marché est suspendue**, en attendant la décision au fond du Comité de Règlement des Différends ;

✓ dit qu'un **Conseiller est désigné** pour instruire le dossier ;

✓ dit que les **documents originaux relatifs** à la procédure dudit marché doivent être transmis à l'Agence de Régulation des Marchés Publics dans les **meilleurs délais** ;

✓ dit que cette décision est exécutoire, conformément à la réglementation en vigueur ;

En application de cette décision le Secrétariat Exécutif de l'ARMP a demandé, par lettre du 25 Février 2022, au Secrétaire Général du Ministère du Pétrole, de l'Energie et des Energies Renouvelables, la transmission des documents originaux relatifs au marché querellé, aux fins d'instruction du dossier, ce qu'il a fait par courrier, reçu le 08 mars 2022.

LES MOYENS DEVELOPPES A L'APPUI DU RECOURS



Pour justifier son recours, le Consortium soutient que son dossier a satisfait aux critères techniques demandés notamment, les stipulations des articles 4.2.2 (d) (B) et 4.2.2 (e) (iv) selon lesquelles, l'élément à retenir pour apprécier la disponibilité minimale d'au moins 90% exigée pour la centrale électrique est la moyenne sur la période concernée, soit trois (03) années et non chaque année prise distinctement.

En effet, le requérant fait savoir que la fiche de présentation de critères techniques qu'il a fournie fait état d'une disponibilité moyenne sur trois ans à savoir 2018, 2019 et 2020, soit 91,3%.

Selon la compréhension du Consortium, il est donné le soin au soumissionnaire de choisir les trois (3) années devant servir de base d'appréciation.

Il ajoute que relativement au marché de la Centrale Électrique de Rabai près de Mombasa au Kenya, produit comme preuve d'exécution d'un marché similaire, il peut être constaté dans le tableau ci-dessous que ladite Centrale, a une disponibilité moyenne d'au moins 90% pour chacune des années, à savoir : 2018, 2019 et 2020.

Année	Disponibilité
2014	90.1 %
2015	93.0 %
2016	92.2 %
2017	86.9 %
2018	93.7 %
2019	92.1 %
2020	88.0 %
2021	94.5 %

Aussi, il précise que le rapport attestant la disponibilité au titre de l'année 2016 a été joint au recours préalable mais ceux concernant les années 2018 et 2019 ont été présentés dans le dossier de pré-qualification.

C'est pour toutes ces raisons que le Consortium a demandé au Ministère du Pétrole de reconsidérer sa décision de rejet de son dossier de pré-qualification afin de le retenir pour la prochaine étape du processus.

LES MOTIFS DE L'AUTORITE CONTRACTANTE

Le Ministère du Pétrole justifie le rejet du dossier de Pré-qualification du Consortium Savannah-Anergi par le fait que la disponibilité minimale de 88% en 2020 de la Centrale Electrique de Rabai présentée comme preuve d'exécution d'un marché similaire est en dessous de 90% exigé au paragraphe 4.2.2 (e) (iv) du Document de Pré-qualification qui stipule que : « la centrale électrique concernée doit avoir réalisé, au cours de la période concernée (telle que définie ci-dessous). Une disponibilité moyenne annuelle (calculée comme la proportion de la période totale annuelle au cours de laquelle la centrale électrique a été en mesure de générer de l'électricité « effectivement livrée, mais excluant du calcul toutes les périodes d'interruptions, planifiées ou non) d'au moins (...) 90% pour les autres centrales électriques ».

Aussi, contrairement à la lecture faite par le Consortium, l'élément à retenir pour apprécier la disponibilité minimale d'au moins 90%, est la disponibilité moyenne au cours d'une (1) année et non la moyenne de trois (3) années.

La PRM précise que si elle avait l'intention de demander la preuve d'une disponibilité moyenne de 90% minimum au cours d'une année sur une période de trois, comme le prétend le requérant, le Document de Pré qualification aurait dû être rédigé dans ce sens afin d'éviter diverses interprétations.

Aussi, le marché portant sur la Centrale Electrique de Rabai fourni dans le dossier de pré-qualification ne présente qu'une disponibilité moyenne annuelle de 88% pour l'année 2020, ce qui n'est pas conforme aux exigences du Document de Pré-qualification.

La PRM fait savoir au Consortium que par respect au principe d'égalité de

traitement des candidats ou soumissionnaires prévu par l'article 9 du Code des marchés publics suite à la clôture de la date limite de dépôt de dossiers de pré-qualification telle qu'indiquée dans l'avis de pré-qualification, elle n'est pas à mesure d'étudier de nouveaux éléments fournis concernant les années 2018, 2019 et 2020 à l'occasion du recours préalable, elle ne saurait les admettre.

L'OBJET DU DIFFEREND

Il ressort des éléments des faits que le différend porte sur la non-conformité de l'offre de pré-qualification présentée par le Consortium Savannah-Anergi au paragraphe 4.2.2 (e) (iv) du Document de Pré-qualification.

EXAMEN AU FOND DU DIFFEREND

Après avoir entendu le conseiller rapporteur, suite aux échanges, le Comité de Règlement de Différends constate que contrairement à la lecture faite par le Consortium et comme l'a soulevé le Ministère du Pétrole, conformément aux stipulations du paragraphe 4.2.2 (e) (iv) du Document de Pré-qualification, pour la centrale électrique concernée doit avoir réalisé, au cours de la période concernée telle que définie dans l'Avis, une disponibilité moyenne annuelle calculée comme la proportion de la période totale annuelle au cours de laquelle la centrale électrique a été en mesure de générer de l'électricité, effectivement livrée, mais excluant du calcul toutes les périodes d'interruptions, planifiées ou non d'au moins (...) 90% pour les autres centrales électriques.

Par conséquent, il ne s'agit pas du cumul des disponibilités pour avoir la moyenne, mais plutôt une disponibilité moyenne de chaque année distinctement qu'il faut prendre comme base d'appréciation sur la période concernée.

Relativement à l'admissibilité de nouveaux documents transmis par le requérant à l'occasion du recours préalable, le CRD constate que c'est à bon droit que le Ministère du Pétrole avait refusé de les analyser par respect au principe d'égalité des candidats ou soumissionnaires consacré par l'article 9 du Code des Marchés publics et des délégations de service public.

En considération de tout ce qui précède, il y a lieu de déclarer, non fondé, le recours du Consortium Savannah -Anergi contre le Ministère du Pétrole, de l'Energie et des Energies Renouvelables, de lever la suspension du processus de passation de l'avis de Pré-qualification et d'ordonner sa continuation.

PAR CES MOTIFS :

✓ constate que le Dossier de Pré-qualification présenté par Consortium Savannah -Anergi n'a pas satisfait aux exigences prévues au paragraphe 4.2.2 de la section 4 du Document de Pré-qualification,

✓ rejette et déclare, non fondé, le recours du Consortium Savannah -Anergi contre le Ministère du Pétrole, de l'Energie et des Energies Renouvelables ;

✓ lève la suspension du processus de passation de l'avis de Pré-qualification et ordonne sa continuation;

✓ dit que la décision est exécutoire, conformément à la réglementation en vigueur ;

✓ dit que le Secrétaire Exécutif de l'Agence de Régulation des Marchés Publics est chargé de notifier au Consortium Savannah -Anergi, ainsi qu'au Ministère du Pétrole, de l'Energie et des Energies Renouvelables ;

✓ dit que la présente décision qui sera publiée au journal des marchés publics.

Fait à Niamey, le 16 Mars 2022

LA PRÉSIDENTE DU CRD



Champ d'application des différents modes de passation des marchés publics au Niger